

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 20 heures 05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS A L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, Mme FAIDHERBE Carole, M. DELAVALOIRE Michel, M. GERARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLEMENT François, Adjoints au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, M. LELOUP Michel, Mme CARRE Véronique, M. LE LUDUEC Bernard, M. BERGER Alain, Mme HAMOUCHI Yamina, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, Mme VILLOT Isabelle, Mme EL ATALLATI Karima, M. ARES Philippe, M. ANSART DE LESSAN Frédéric, M. SANDRINI Pierre, Mme LAMAU Françoise, M. DEVOIZE Bruno, Mme CAILLIE Albine, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :

- M. GASSENBACH Gilles par..... M. ARES Philippe
- Mme BOISSEAU Laetitia par..... Mme CHAPELLE Catherine
- Mme LAGACHE Maria-José par..... M. GERARD Pascal
- M. TEMAL Rachid par..... M. DAGOIS Gérard

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTE :

- Mme GUIGNARD Anita

Madame EL ATALLATI Karima a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Mme GUIGNARD Anita arrive à 20h20 et vote à partir du point n°2

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2019/022 11/02/2019	Direction de la Communication	Contrat d'autorisation pour la réalisation de panoramas de presse électronique issus de publications nationales, locales et régionales françaises au profit de 5 postes	Centre Français d'exploitation du droit de copie du 29/04/2019 au 31/12/2019 Montant HT estimé : 1200 €
N°2019/023 15/02/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Abonnement au service d'accès aux ressources numériques à «Philharmonie à la demande» au profit des usagers de la Médiathèque Les temps Modernes de TAVERNY	EP Cité de la Musique – Philharmonique de Paris le 15 février 2019 durée d'un an à compter de la souscription et reconduction tacite pour des périodes d'un an, sauf résiliation par l'abonné faite par écrit, au plus tard un mois avant la date anniversaire Montant NET : 500 €
N°2019/024 15/02/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché relatif à des prestations intellectuelles pour une mission d'architecture relative à l'aménagement du local associatif oxygene (18MP047)	Société MARTINEZ De la notification au parfait achèvement de la mission d'architecture Tranche ferme Montant HT : 22500 € Montant TTC : 27000 € Tranche optionnelle : Montant HT : 2475 € Montant TTC : 2970 €
N°2019/025 25/02/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat de vente relatif à la représentation du spectacle « Stunt Show Event – Parkour Yamakasi + Xtrem Jump + Stunt Moto » dans le cadre de la 5 ^{ème} édition du Festival du Cinéma	Société ALLTO les 8 et 9 juin 2019 Montant HT : 4750 € Montant TTC : 5011,25 €
N°2019/026 25/02/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat relatif à la mise en place du projet de Masterclass «Voix» au Conservatoire Jacqueline Robin	Artiste Paul PHOENIX le 12 juin 2019 Montant NET : 750 €
N°2019/027 25/02/2019	Direction Sports et Vie associative	Fixation de la tarification relative à la mise à disposition des installations sportives au profit des établissements du secondaire de compétence départementale et régionale	
N°2019/028 25/02/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché relatif à l'assurance tous risques expositions et tous risques instruments de musique	Groupement constitué de la Cie d'Assurance Sarre et Moselle & la Cie d'Assurance MS AMLIN MARINE, mandataire du groupement. Pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle

N°2019/029 25/02/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public relatif aux travaux de désamiantage et de retrait de matériaux amiantés dans le cadre de la réhabilitation partielle et de l'extension du complexe sportif Jules Ladoumègue (18MP049)	Société EURODEM à compter de la notification jusqu'au parfait achèvement des travaux Montant HT : 42 250 € Montant TTC : 50 700 €
N°2019/030 26/02/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat relatif au projet de conte musical « Le voleur de lumière » avec une représentation publique d'un concert au profit des élèves du conservatoire Jacqueline Robin	Artiste Youri Bessières le 12 juin 2019 Montant NET : 5798,20 €
N°2019/031 26/02/2019	Direction du Patrimoine et Cadre de vie	Demande de subvention au titre de l'année 2019 pour la sécurisation des établissements scolaires de la commune dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - 2019	Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 26 février 2019 Montant le plus élevé possible
N°2019/032 27/02/2019	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Acquisition de licences de l'Antivirus Sophos au profit de la Collectivité	Société BI. le 27 février 2019 Montant HT : 9261 € Montant TTC : 11113,20 €
N°2019/033 27/02/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement «Enseignants»	Franck MARAFAO du 1 ^{er} mars 2019 au 31 août 2019 Montant mensuel du loyer : 330,22 €
N°2019/034 01/03/2019	Direction des affaires générales	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association, au titre de l'année 2019	Ass. De l'Union des Maires du Val d'Oise le 12 mars 2019 Montant de la cotisation : 5839,02 €
N°2019/035 27/02/2019	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Convention d'occupation temporaire d'un terrain non bâti cadastré BT 108 d'une superficie de 7 039 mètres carrés situé dans la plaine des écouardes, propriété de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et dont la Commune est gestionnaire	Société Leconte à compter de la signature, jusqu'au plus tard le 1 ^{er} novembre 2020 Montant de la redevance par hectare et par an HT : 63,39 €
N°2019/036 01/03/2019	Direction Sports et Vie associative	Demande de subvention pour l'année 2018 dans le cadre de la réhabilitation partielle et de l'extension du complexe sportif Jules Ladoumègue	Région d'Ile-de-France le 1 ^{er} mars 2019 Montant le plus élevé possible
N°2019/037 04/03/2019	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association, au titre de l'année 2019 et convention d'assistance architecturale relative à la mise en place d'une permanence d'aide à la qualité architecturale	Ass. Conseil d'Architecturale d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise pour une durée d'un an Montant cotisation : 1 250 €
N°2019/038 08/03/2019	Direction Sports et Vie associative	Fixation des tarifs d'occupation des locaux municipaux de la Commune de TAVERNY au profit des associations à rayonnement départemental	

N°2019/039 11/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative à l'exposition «Divines» de Catherine Cabrol dans le cadre du Festival du Cinema 2019	Ass. Libre Vue du 24 mai au 18 juin 2019 Montant TTC : 2000 €
N°2019/040 11/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association, au titre de l'année 2019	Ass. Combo 95 le 11 mars 2019 Montant de la cotisation : 400 €
N°2019/041 11/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la location d'un rocher d'escalade dans le cadre des animations sportives prévues à l'occasion du Festival du Cinema 2019	Société Le Rêve le 9 juin 2019 Montant HT : 800 € Montant TTC : 960 €
N°2019/042 11/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Location de poneys dans le cadre de la manifestation «Les Dimanches au Kiosque» en vue de réaliser des ballades au profit du public au sein du Parc Leyma de TAVERNY	Société LES PONEYS D'OR les 14 avril, 5, 12, 19 et 26 mai, 2, 16, et 30 juin 2019 Montant total TTC : 2000 €
N°2019/043 11/03/2019	Direction Logement et Santé	Réalisation d'une prestation de danse Zumba dans le cadre de l'action « Santé vous bien » au profit des familles tabernaciennes	Société Louna Clave le 20 mars 2019 Montant HT : 66,67 € Montant TTC : 80 €
N°2019/044 12/03/2019	Politique de la Ville	Portant modification de la décision n°2018-242 du 18 juillet 2018 concernant la convention tripartite relative à la mise en place de deux «cafés des parents» dans les écoles au profit des familles tabernaciennes au niveau de la date et du contenu de l'action	Société coopérative Port Parallèle & Mme Houlette (consultante) du 13 octobre 2018 & 8 février 2019 Montant NET : 450 €
N°2019/045 12/03/2019	Direction du Patrimoine et Cadre de vie	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association, au titre de l'année 2019	Ass. Des Maires d'Ile-de-France le 12 mars 2019 Montant de la cotisation : 2406,90 €
N°2019/046 12/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle «Krazy Kat» au Théâtre Madeleine Renaud à TAVERNY	Ass. Ensemble Calliopee les 2,3 et 4 avril 2019 Montant HT : 10 000 € Montant TTC : 10 550 €
N°2019/047 13/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Désignation d'un cabinet d'huissiers pour la constatation des votes du concours de courts métrages dans le cadre du Festival du Cinema de TAVERNY	Cabinet ID FACTO le 7 juin 2019 Montant TTC : 600 €
N°2019/048 13/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « Tout I Polichinelle» au Parc François Mitterrand de TAVERNY	Ass. Théâtre des Tarabates le 13 juillet 2019 Montant HT : 2523,23 € Montant TTC : 2661,98 €
N°2019/049 13/03/2019	Direction Sports et Vie associative	Convention d'occupation temporaire à titre onéreux de locaux et matériels communaux	ESSIVAM à compter de la signature pour une durée de 10 ans

			Montant : gratuit
N°2019/050 14/03/2019	Direction des affaires financières	Acceptation de la quittance de règlement d'indemnisation concernant le sinistre relatif aux bornes anti-stationnement endommagées survenu le 4 octobre 2019	Société SMACL Assurances le 9 février 2019 Montant de l'indemnité : 930,77€
N°2019/051 14/03/2019	Direction Logement et Santé	Réalisation d'ateliers de conseil en image dans le cadre de l'action «Être bien avec soi pour être en accord avec les autres»	Société Port Parallèle les 4 & 11 avril 2019 Montant HT : 900 € Montant TTC : 1080 €
N°2019/052 14/03/2019	Direction Sports et Vie associative	Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine régional de Boissy dans le cadre de la course «TAVERN'RAID matinale sport en famille»	EP Agence des Espaces Verts le 18 mai 2019 Montant : gratuit
N°2019/053 15/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire Jacqueline-Robin	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association Orchestre à l'Ecole, au titre de l'année 2019	Ass. Orchestre à l'Ecole le 15 mars 2019 Montant de la cotisation en tant que membre actif : 100 €
N°2019/054 15/03/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association nationale des conseils d'enfants et des jeunes «ANACEJ», au titre de l'année 2019	ANACEJ le 15 mars 2019 Montant de la cotisation : 1317,29 €

DEBATS

Madame Le Maire :

« Y-a-t-il des questions sur les décisions du Maire ? Oui, Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Pouvez-vous nous donner des précisions sur la décision n°035 ? »

Madame Le Maire :

« Cette décision est dans le cadre du projet de l'éco quartier, Monsieur Sandrini. »

Monsieur SANDRINI :

« Qu'est-ce que la Société Leconte ? »

Madame Le Maire :

« Il s'agit d'un exploitant maraîcher qui cultive cette parcelle. D'autres remarques ? »

Monsieur SANDRINI :

« Pourquoi y a-t-il deux décisions concernant l'adhésion à l'association des Maires ? »

Madame Le Maire :

« Il existe beaucoup d'associations de Maires. Nous avons l'AMIF, l'AMF, l'union des Maires du Val d'Oise... Il y a donc une décision relative à l'Union des Maires du Val-d'Oise, à laquelle pratiquement tous les Maires du Val-d'Oise adhèrent, et une autre relative à l'association des Maires d'Ile-de-France.

Concernant l'approbation des comptes-rendus définitifs des Conseils Municipaux des 20 Décembre 2018 et 31 Janvier 2019, y-a-t-il des remarques particulières ?
Passons à l'ordre du jour. »

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est adopté.
- Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 est adopté.

I – URBANISME

1. CESSIONS A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BR 183, BR 197 ET BS 103 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 19 771 M² AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

La Commune a acquis en date du 09 octobre 2003 dans le cadre de la ZAC du Chêne Bocquet et par convention signée le 05 juillet 1999 entre la Ville de Taverny et l'AFTRP, les parcelles cadastrées BR 183, BR 197 et BS 103 pour une superficie de 19 771 m².

Ces parcelles acquises conformément à l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2003, sont situées sur la rue Constantin Pecqueur d'une part et sur le chemin de la Croix à Jean Dubois d'autre part. Elles sont situées pour parties en zone UW et UWb au Plan Local d'Urbanisme ; zone à destination principale d'activités économiques et commerciales.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet de l'époque, ces terrains forment dans leur quasi-totalité, une servitude liée à la protection des Bois et Forêts (le bois de Beauchamp constitue un élément d'un ensemble forestier de plus de 100 hectares). Cette bande de 50 m de largeur dite « lisière de la forêt » avait pour but de préserver un espace de toute urbanisation afin de protéger la croissance des espèces végétales situées en limite de la ZAC.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), dont la Ville de Taverny est membre, développe le projet de requalification de la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt par la plantation d'une nouvelle forêt d'intérêt local et régional, conformément au périmètre, joint à ce rapport.

La réalisation de ce projet d'aménagement permettra de garantir durablement la continuité de la Ceinture verte régionale entre les forêts de l'Isle –Adam et Montmorency au nord, et Saint-Germain au sud, et de répondre à des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et

de sauvegarde de la biodiversité.

Les parcelles BR 183, BR 197 et BS 103, propriétés de la commune de Taverny, sont parties intégrantes du périmètre d'aménagement forestier pour la réhabilitation de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, qui s'étend sur environ 1350 hectares.

Ces parcelles communales classées en zone UW et UWb, sont destinées exclusivement au projet d'aménagement forestier du SMAPP, et à ce titre, figurent dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique déposé en Préfecture le 27 juillet 2018 par le SMAPP. A cet effet, la cession des parcelles cadastrées BR 183, BR 197 et BS 103 se fera à l'Euro symbolique.

Une fois propriétaire de ces parcelles, le SMAPP fera son affaire des contraintes suivantes :

- Le transfert des responsabilités liées à la gestion de la pollution des sols, consécutive à l'activité d'épandage des eaux usées ;
- L'état de dégradation (dépôts sauvages, remblais) d'une partie des emprises ;
- La prise en charge du coût d'éviction des exploitants agricoles ;
- La prise en charge de toutes démolitions rendues nécessaires par le projet de forêt.

Le transfert au SMAPP de ces parcelles est justifié par un motif d'intérêt général, conformément aux articles R.1511-1 à R.1511-23 du CGCT, ainsi, en procédant à leurs cessions, les membres contribuent à la réalisation d'un projet général et limitent les coûts d'acquisition du foncier pour ce projet,

Le SMAPP s'engage à entretenir, gérer et aménager les parcelles, objet de la présente cession.

La cession des dites parcelles cadastrées BR 183, BR 197 et BS 103 se fera à l'Euro symbolique.

De plus, le maintien de ces parcelles en parcelles boisées assurera la continuité avec le mail des Ecouardes actuellement planté et qui à terme reliera le futur éco-quartier des Ecouardes. Enfin, cette démarche est totalement complémentaire aux orientations que la Municipalité entend donner au territoire communal sur les thématiques du développement durable. La Ville a notamment entrepris la mise en œuvre de son agenda 21 dans lequel la réflexion quant à la qualité paysagère, faunistique et floristique aura une place prépondérante. Participer au développement de la forêt de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt y prend donc tout son sens.

Il est à noter que les parcelles viendront également en compensation, au titre de l'article L341-6 du Code Forestier, dans le cadre de la future demande de défrichement qui sera déposée par le Département du Val d'Oise, pour la réalisation du nouvel accès au Centre Commercial « Les Portes de Taverny »

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Madame Caillié ? »

Madame CAILLIE :

« Evidemment je voterai pour cette délibération, le projet est intéressant.

En revanche, je ne sais pas si c'est le lieu, dans ce Conseil Municipal, mais il y a beaucoup d'inquiétude sur la réalisation de cette forêt. A l'automne, il y a eu de nouvelles études, 20 ans après les premières, qui montrent que les sols sont tellement pollués, notamment au plomb, avec des risques de saturnisme pour les habitants et on se trouve avec la forêt qui reste, dans ce contexte-là, un très bon projet mais qui risque d'être peu utilisable. Les familles ne pourront pas aller dans cette forêt car il y a un risque pour les enfants, en ramassant de la terre, c'est une explication qui avait été donnée dans la presse.

Nous savons, aujourd'hui, que la question, épineuse, de la mise en place de cette forêt est, avant tout, le financement, et prévoir un financement pour une forêt qui risque de ne même pas être utilisable, est ce que cela ne fragilisera pas plus le projet ? Nous commençons ce Conseil en parlant forêt, et nous allons certainement le finir en parlant forêt ou d'autres risques menaçant la forêt de Montmorency. Avez-vous quelques éclaircissements par rapport, notamment, au financement ou des choses comme ça ? »

Madame FAIDHERBE :

« Effectivement, le but est de dépolluer les sols, de créer un espace boisé qui va aussi permettre qu'il n'y ait plus d'habitation sur la zone. Car effectivement, des personnes se sont installées de manière irrégulière, notamment, des gens du voyage, chez qui nous avons découvert des cas de saturnisme.

Maintenant, je pense que c'est un beau projet. En effet, nous allons faire une forêt, certes il va falloir du temps pour que ce soit réellement une forêt, mais il fallait faire quelque chose pour dépolluer les sols, ce n'est peut-être pas parfait. J'ai fait partie de la réunion sur la pollution et ses risques, justement, et les experts présents n'émettaient pas un gros risque, les enfants ne mangent pas la terre à la petite cuillère et il faudrait vraiment qu'ils en consomment beaucoup. »

Madame Le Maire :

« Certaines petites zones seront extrêmement difficiles à dépolluer et celles-ci ne seront pas accessibles au public. »

Madame FAIDHERBE :

« Le risque est quand même bien moindre de ce que peuvent générer certaines personnes qui ont peur. D'autres questions se posent, notamment, sur le bois avec les métaux lourds, est-ce que le bois transportera les métaux lourds ou pas ? Il faut se poser toutes ces questions. Nous avons été rassurés sur ce point-là, donc je suis assez confiante et de toute manière il fallait trouver une solution, je pense que c'en est une belle. Nous commençons les premières plantations, il y aura près d'un million d'arbres et cela débutera en 2020, le projet se met en place. »

Madame Le Maire :

« Il s'agit d'un beau projet écologique, c'est pour cela que nous y croyons et que nous avons voulu le céder à l'euro symbolique. Nous aurions pu faire payer ce que nous avons payé à l'époque. Dans le cas présent, c'est à l'euro symbolique car nous considérons que c'est notre tribu à nous. D'autres questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

(Micro éteint - aucun son)

Madame FAIDHERBE :

« Non, c'est dans la continuité du mail des Écouardes et dans cette logique. Cela était prévu dès le début, cette parcelle avait été prévue depuis des années et elle est vraiment dans la continuité. Donc, effectivement, lorsqu'on voit le décroché comme fourni dans le rapport, je suis d'accord. Maintenant, si vous allez sur le site du SMAPP, vous verrez que c'est complètement logique, on voit vraiment qu'il y a tout un suivi et que cela rentre dans cette logique. L'intérêt en plus, c'est qu'ils prendront tout l'entretien à leur charge. »

Madame Le Maire :

« Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 15-2019-UR01

DELIBERE

Article 1 :

La cession des parcelles communales cadastrées BR183, BR 197 et BS 103, pour une superficie de 19 771 m², à l'Euro symbolique, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout acte et tout document relatifs à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaire à cette cession.

Article 3 :

Il est précisé que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites sur l'imputation 775, Produits des cessions d'immobilisations, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. CESSIION DE LA CELLULE ARTISANALE N° 5 ET D'UN LOT DE PARKING SISE 2/6 ALLEE DES ARTISANS, DANS LE CADRE D'UNE VENTE A LA DECOUPE, AU PROFIT DE LA SCI MATALEX 23

Monsieur GLUZMAN présente le rapport :

Par délibération du 04 mai 2017 portant le n° 53-2017-UR01, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la cellule artisanale n° 5 et d'un parking au profit de Mademoiselle MEZOUGH I Nacera.

En vertu de l'article L 145-46-1 du Code du Commerce, le locataire occupant bénéficiait d'un droit de priorité sur la cellule artisanale n° 5. Cette vente a donc été notifiée le 25 août 2017, au locataire occupant, la société EUROCOMMUNICATION, représentée par Monsieur SCHNEIDER, qui en date du 09 août 2017 a fait part de sa décision d'acquérir le bien.

Le jour de la signature de l'acte en date du 10 octobre 2017, Monsieur SCHNEIDER ne s'était pas présenté et aucun fonds n'avait été transféré à l'étude PETIT-GUIARD, notaires à Taverny. L'acte de vente n'avait donc pu être signé.

Madame MEZOUGH I n'a pas souhaité se porter, de nouveau, acquéreur de la cellule artisanale n° 5.

La présente délibération porte donc de nouveau sur la cession de la cellule artisanale n° 5, situé 2 allée des Artisans et d'un lot de parking.

En effet, la SCI MATALEX 23, société d'Electricité Générale, représentée par Monsieur ELIE Frédéric, s'est portée acquéreur de la dernière cellule artisanale n°5.

Monsieur ELIE Frédéric est également gérant d'une société d'Electricité Générale dénommée ELIE PRO, située 8-10 rue Emile Sehet à Taverny.

Il est à noter que ladite cellule est cédée avec un bail dont le locataire est la Société EUROCOMMUNICATION, représentée par Monsieur SCHNEIDER Jean-Luc.

Cette vente a été notifiée à la société EUROCOMMUNICATION en date du 26 décembre 2018, conformément à l'article L 145-46-1 du Code du Commerce.

La société EUROCOMMUNICATION a disposé d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer et à ce jour celle-ci ne s'est pas manifestée.

Le service du domaine a procédé, dans son avis du 22 novembre 2016, réactualisé le 09 janvier 2019, à une évaluation de la cellule n° 5 « en l'état », c'est à dire en prenant compte des aménagements intérieurs (tels que la réalisation des mezzanines) effectués à l'initiative des occupants. La valeur vénale totale du bien « en l'état » est estimée à 600 euros le mètre

carré pour le lot n° 5.

Au vu de cette situation, la superficie « Carrez » des locaux, déduite des extensions réalisées par les occupants, a été retenue pour le calcul du prix de vente, comme cela a été fait pour les cellules précédente.

Le prix de vente total s'élève à un montant de 75 120 euros et se décompose comme suit :

- lot n° 5 et les 179/1000^{èmes} des quotes-parts de la copropriété : 72 120 euros
- lot de parking et les 2/1000^{èmes} des quotes-parts de la copropriété : 3 000 euros.

Ce lot est composé d'un local commercial, d'une surface totale de 186.40 m², comprenant :

- au rez-de-chaussée, un bureau, un atelier, un débarras, une pièce d'eau et un WC,
- au premier étage un bureau, une réserve et un palier.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DELIBERATION N° 16-2019-UR02

DELIBERE

Article 1 :

La délibération n° 53-2017-UR01 du 04 mai 2017 portant sur la cession de la cellule artisanale n° 5 et d'un parking au profit de Madame MEZOUGHY Nacera, est abrogée.

Article 2 :

La cession des derniers lots de copropriété, représentant la cellule artisanale n° 5 et le parking portant le lot n° 13, situés sur les parcelles BP 222 et BP 223, au 2 allée des Artisans, conformément à l'état descriptif de division, comme suit, est approuvée :

- Lot n° 5 (179/1000^{ème} de la copropriété) : local commercial portant le numéro 2 de l'allée des Artisans, comprenant, au rez-de-chaussée, un bureau, un atelier, un débarras, une pièce d'eau et un WC, et au premier étage un bureau, une réserve et un palier, d'une surface totale de 186.40 m², pour un montant de 72 120 euros
- Parking portant le lot n° 13 (2/1000^{ème} de la copropriété), pour un montant de 3 000 euros.

Soit un total de 75 120 €, au profit de la société MATALEX 23.

Article 3 :

Les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes, toutes promesses et tous courriers à intervenir, nécessaires à cette cession

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'imputation 775, Produits des Cessions d'Immobilisations, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BA 96 D'UNE SURFACE TOTALE DE 1106 M², SITUEE SENTE DES VALENCONS, APPARTENANT AUX CONSORTS VALLOIS

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

La Commune a procédé à l'acquisition, auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), de plusieurs parcelles de terrains, d'une superficie globale de 6.518 m², situées au lieudit « les Goberges », sur le coteau, aux termes d'un acte notarié en date du 4 octobre 2013.

Dans le cadre de son projet de valorisation de la flore locale et de création d'une ferme pédagogique sur son territoire, la Municipalité a décidé d'acquérir, par acte du 11 juin 2018, trois autres parcelles de terrain, cadastrées BA 100, BA 102 et BA 103, appartenant à Monsieur et Madame STOYKOVITCH, afin de constituer une unité foncière d'une superficie totale de 7.283 m².

Les consorts VALLOIS, propriétaires de la parcelle cadastrée BA 96, sise sente des Valençons, jouxtant l'unité foncière de la Ville, ont proposé à la Commune d'acquérir leur terrain d'une superficie de 1.106 m² afin d'agrandir cette unité foncière (plan cadastral, joint au présent rapport)

Après négociations, le prix de vente proposé par la Ville et accepté par les Consorts VALLOIS est de 45 000 euros. Il est à noter que l'acquisition de cette parcelle sera imputée sur le budget 2020.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Je continue de m'interroger sur l'implantation d'une ferme pédagogique en dessous de la rue de l'Ecce Homo, entre les sentes des Valençons, Tampons et Goberges, je me demande si c'est vraiment un bon choix car, à priori, le terrain me semble en pente, difficile d'accès à pied (10%), et s'il fallait transporter des enfants, rue de l'Ecce Homo, il n'y aurait pas beaucoup de place pour garer un autocar. »

Madame Le Maire :

« Alors, le but pour les écoles, est que, les Directeurs d'écoles préfèrent que les enfants marchent. »

Monsieur SANDRINI :

« Vous les avez déjà faits, les 10% ? »

Madame Le Maire :

« Oui. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais faire une petite remarque, les premières parcelles, 6500 M2, avaient été acquises, en 2013, par la Commune, justement, pour faire quelque chose de cette espèce. Dans cette logique, nous avons acquis, en 2018, cette bande au milieu, qui divisait le terrain en deux, et là, nous allons juste prendre le petit angle qui nous permet d'avoir un accès, par les sentes des Tampons et des Valençons, nous pourrons, ainsi, faire une entrée, très simple, tout en haut de la rue, à l'endroit où l'on peut garer les voitures. Aujourd'hui, avec ces deux parcelles, nous avons un bloc intéressant que nous pourrons exploiter, de bout en bout, avec l'accès sur les deux voies. »

Monsieur SANDRINI :

« Les sentes sont étroites quand même. »

Madame FAIDHERBE :

« A partir du moment où nous avons déjà fait l'acquisition de 6500 M2, cela devenait ridicule de ne pas obtenir cette petite parcelle dans l'angle. »

Madame Le Maire :

« Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 17-2019-UR03

DELIBERE

Article 1 :

L'acquisition, auprès des Consorts VALLOIS, de la parcelle cadastrée BA 96, pour une surface de 1106 m², située sente des Valençons, pour un montant de 45 0000 euros, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et tout document relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

Article 3 :

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'imputation 2111, Terrains nus, du budget principal de l'exercice 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ETAT

Madame le Maire présente le rapport :

La Commune de Taverny est soumise, depuis 2001, aux obligations de productions de logements sociaux. Le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) à construire est déterminé sur la base d'un pourcentage des résidences principales, fixé par période triennale.

Au 1^{er} janvier 2014, la ville de Taverny comptabilisait 10 222 résidences principales dont 2 214 logements locatifs sociaux soit un taux de logements sociaux de 21,66 %. L'objectif qui lui avait été fixé, sur la période triennale 2014-2016, était de 81 logements sociaux. Sur cette période, la Ville a réalisé 245 logements sociaux soit 302 % de son objectif quantitatif.

Par ailleurs, le bilan de la période triennale portait également, pour la première fois, sur la réalisation d'un objectif qualitatif (minimum de 30 % de PLAI et 20 % de PLS).

L'objectif qualitatif n'ayant pas été atteint, la carence a été prononcée, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017, entraînant, de droit, le transfert du DPU au Préfet, le 28 décembre 2017, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le prononcé de la carence a pour conséquence, sur la période triennale :

- un transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au Préfet, pour tous types de biens, quel que soit leur régime de propriété, dès lors qu'ils sont affectés au logement ;
- une délégation obligatoire du contingent communal de réservation.

Un Contrat de Mixité Sociale est donc proposé. Il a pour objet :

- de définir les engagements de la Commune, en matière d'urbanisme et de fiscalité,
- d'établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019,
- de définir le champ et les modalités d'application du droit de préemption urbain (DPU),
- de définir les modalités de suivi du présent contrat.

Concernant les engagements de la Commune en matière d'urbanisme et de fiscalité

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a engagé un Programme Local de l'Habitat, notamment composé d'un programme d'action opérationnel, territorialisé, précisant par commune, la localisation précise et les typologies de logements sociaux prévus, pour 6 ans. Lorsque le PLHi sera approuvé, **le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Taverny, membre de la CAVP devra être compatible avec les objectifs de logements sociaux territorialisés du PLHi.**

Dès lors, la commune s'engage à examiner les modalités de mise en place d'outils réglementaires et à les inscrire dans son document d'urbanisme afin de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux.

Concernant la programmation pour la période triennale 2017-2019, avec pour objectif la création de 81 LLS

La commune de Taverny s'engage à mettre en œuvre des opérations de construction de LLS et/ou de création de LLS, à l'occasion de la réhabilitation de bâtiments existants.

En collaboration avec les services de l'État et l'EPFIF, ont été identifiés des biens susceptibles de recevoir à court, moyen ou long terme des opérations, permettant de répondre aux objectifs de production de LLS pour la période triennale 2017-2019 et les suivantes.

Opérations programmées pour la période triennale 2017-2019

Localisation et Surface approximative du terrain	Propriété	Existence d'une convention EPFIF sur ce secteur	Nature des travaux et Commentaires	Nom du constructeur et bailleur sollicité	Nombre de logement indicatif
Rue des Lilas, quartier Ste Honorine	privée	Non	Zone UC	Kaufman/ Osica (devenu CDC Habitat)	61 LLS (min. 30% PLAI, et max. 30% PLS)
Angle rue de Tuyolle et rue de Paris Section BB 140 à 147 3 195 m ²	Commune privée	oui	Zone UA	Ideal groupe	132 logements dont 40 LLS (min. 30% PLAI, et max. 30% PLS)
23-29, rue de Paris BC 167, 171, 172, 173, 174 3267 m ²	privée	oui	Zone UA et UGa	M et S Développement/France Habitation	64 logements dont 20 LLS (min. 30% PLAI, et max. 30% PLS)
40-42, rue Phanie Leleu BW 137, BW142 4294 m ²	privée	Non	Zone UGa	Vinci Immobilier/France Habitation	64 logements dont 20 LLS (min. 30% PLAI, et max. 30% PLS)
Total > 81 LLS					141 LLS

Autres terrains pouvant faire l'objet de construction et/ou réhabilitation en logements locatifs sociaux hors période triennale 2017-2019

Localisation et Surface approximative du terrain	Propriété	Existence d'une convention EPFIF sur ce secteur	Nature des travaux et Commentaires	Nom du constructeur et bailleur sollicité	Nombre de logement indicatif
EcoQuartier des Ecouardes 13 ha	privée	Oui	Zone AUB Modification du PLU nécessaire DUP Foncière		30 % LLS (min. 30% PLAI, et max. 30% PLS) Programmation logements en cours d'étude avec l'EPFIF
Base Aérienne Section AZ 37, 38, 74, et partiellement 75, 282, 283, 284 17 235 m ²	Etat	Non	Zone UC		30 % LLS (min. 30% PLAI, et max. 30% PLS) Programmation logements en cours d'étude avec les services de l'Etat

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Je voudrais revenir sur les biens qui ont été identifiés et qui sont susceptibles de recevoir ces opérations. Comment ont-ils été identifiés ? Ce sont des biens privés, en particulier, un petit bout de terrain appartient à la Ville, mais comment ont-ils été identifiés ? Qui sont les propriétaires concernés ? Comment ont été choisis les constructeurs et les bailleurs ? »

Madame Le Maire :

« Mais, excusez-moi, il s'agit de droit d'urbanisme classique. C'est-à-dire que pour les terrains privés, les gens déposent des permis de construire et sur ces bases-là, nous leur disons oui ou non. Non, lorsque le promoteur propose des choses invraisemblables. Non, lorsqu'ils proposent de démolir de belles meulières ou des arbres remarquables. En effet, nous surprotégeons le

patrimoine de la Commune et lorsqu'il y a un projet identifié comme acceptable, nous réfléchissons avec eux, nous refaisons travailler l'architecte pour que cela nous plaise. Ce sont les joies de l'arbitraire de la fonction avec des exigences, quand même, à minimum objectives sur la qualité mais également sur le stationnement car nous avons aussi le problème de la loi Mandon qui n'oblige pas les constructeurs à la création de deux places de voitures lorsque nous sommes près d'une gare. Nous, au contraire, nous l'exigeons, nous allons au-delà de ce que propose la loi et, en général, le constructeur s'y plie.

A partir du moment où un permis de construire est déposé, comme dans toutes les communes, nous l'étudions, et nous vérifions s'il est réalisable ou pas, si cela entre dans l'équilibre du quartier, si cela correspond à nos exigences, si cela ne va pas perturber l'environnement du quartier. »

Monsieur SANDRINI :

« Je m'interroge sur ce qui est en prévision au 23/29 rue de Paris. De l'extérieur, nous ne voyons que de beaux bâtiments avec une belle porte d'ancienne ferme, donc on ne sait pas ce qu'il y a dedans et surtout la rue Phanie Leleu, c'est très restreint. »

Madame Le Maire :

« Ce n'est pas si restreint, déjà, la première difficulté que nous avons, est que des propriétaires qui vendent car ils veulent faire de l'argent, nous ne pouvons pas leur reprocher. Nous sommes face à cette réalité et dans un pays libre, nous ne pouvons pas empêcher les gens de vendre. En revanche, pour Phanie Leleu, je vous remercie, c'est un bon exemple. En effet, je me suis battue pour que les meulières, qui sont très jolies, ne soient pas détruites. Le projet, en fait, intègre les meulières et se prolonge derrière. »

Monsieur SANDRINI :

« Avez-vous prévu du stationnement ? Car c'est dans un coude. »

Madame Le Maire :

« Effectivement, nous en avons prévu et en plus, nous avons fait l'effort que peu de communes font, d'exiger que les vieilles maisons qui sont jolies ne soient pas détruites, de préserver ce qui se voit de la rue et de justement construire derrière. Sur le projet de la rue de Paris, il s'agit d'un garage.

Y-a-t-il d'autres questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« La base aérienne figure sur ce plan triennal. Ou en sommes-nous ? »

Madame Le Maire :

« Ce qui est bien, c'est que nous n'en sommes nulle part, voilà. La base est toujours là. Après, le problème, comme nous le savons, est qu'elle est fermée mais il y a toujours une activité et il continuera d'y en avoir une.

En fait, vive l'armée, puisque grâce à l'armée, nous gagnons du temps. Nous leur avons quand même dit, qu'il y a une partie du terrain visible des maisons d'habitation sur laquelle il n'y aura jamais d'immeuble. Nous ne voulons pas de barre d'immeuble afin que les gens ne se retrouvent pas, un jour, avec un tel vis-à-vis, ce n'est pas possible. S'ils veulent faire quelque chose, sur ce bas de terrain, ce seront des maisons de ville mais pas d'immeuble. Pour le moment, il y a un tas d'hypothèses échafaudées qui n'aboutissent toujours pas. »

Monsieur SANDRINI :

« Avant les immeubles de l'armée, il y a des hangars aussi, juste en face, en haut de la rue de la Tour Sainte-Anne.

Une autre information, si vous avez le temps, il y a des petits problèmes dans ma résidence. L'armée se clôture et nous laisse un terrain, nous ne savons pas à qui il appartient, ce doit être à l'État mais ils n'en veulent pas. Celui-ci est juste avant notre résidence et donc si vous avez l'occasion de chercher, de comprendre la situation, nous n'arrivons pas à comprendre. »

Madame Le Maire :

« Pourriez-vous nous faire un petit mail à ce propos ? Car je n'étais pas au courant.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 18-2019-UR04

DELIBERE

Article 1 :

Le Contrat de Mixité Sociale, tel que présenté et annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec l'Etat ledit Contrat de Mixité Sociale et tous les documents y afférent,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

II - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE SDIS DU VAL D'OISE EN VUE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS, SITUE CARREFOUR DE LA CROIX-ROUGE

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

Le territoire communal accueille un centre d'incendie et de secours situé Carrefour de la Croix-Rouge, cette entité dispose de bâtiments et d'espaces extérieurs qui font partie du patrimoine foncier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la Commune des espaces verts et des surfaces minérales du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) situé Carrefour de la Croix-Rouge.

Les espaces verts du CIS, d'une surface de 607m², comprennent :

- Entretien et tonte de la pelouse en fonction des conditions climatiques et de pousse,
- Ramassage des feuilles,
- Ramassage des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts.

Quant à l'entretien des surfaces minérales, la superficie est de 2 606m².

L'entretien et l'élagage des arbres ainsi que l'arrosage des espaces verts sont exclus du champs d'application de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois.

Elle est reconduite tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 36 mois.

Le SDIS s'engage à rembourser de manière forfaitaire à la Commune les frais réellement encourus pour l'entretien des espaces verts et des surfaces minérales du CIS.

Le volume d'heures annuel nécessaire à l'accomplissement des prestations est fonction de la superficie des espaces verts et de la fréquence d'intervention des services techniques communaux.

Le montant annuel des prestations est ainsi de 768.60 € toutes taxes comprises.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DELIBERATION N° 19-2019-DPCV01

DELIBERE

Article 1 :

Les termes de la convention de partenariat entre la commune de Taverny et le SDIS du Val d'Oise, pour l'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours, situé Carrefour de la Croix Rouge, pour un montant annuel de 768.60 euros TTC, est approuvée.

Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Elle est reconduite tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 36 mois.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 4.1, remboursements des frais encourus, du budget principal des exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2019

Madame le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de sa démarche de fleurissement de son territoire et dans une logique d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des Tabernaciens, la Commune souhaite mettre en place un concours « balcons et jardins fleuris » - édition 2019.

Ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants, résidants en maison individuelle ou en habitat collectif, et dont les plantations sont visibles de la rue.

L'objectif de ce concours est de valoriser le travail effectué par les Tabernaciens.

Un jury statuera sur la qualité et l'esthétisme du fleurissement mis en place, ainsi que l'entretien apporté, au regard de la gestion durable menée sur la ville.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DELIBERATION N° 20-2019-DPCV02

DELIBERE

Article 1 :

Le règlement communal du concours des balcons et jardins fleuris 2019, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

La remise des récompenses aux gagnants de chaque catégorie est approuvée comme suit :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30 €
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50 €
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100 €
- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30 €
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50 €

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 100 €

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SPONSORING AVEC GAMM VERT DANS LE CADRE DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Madame le Maire présente le rapport :

La Ville de Taverny organise, cette année, la seconde édition du concours des balcons et jardins fleuris, voué à être reconduit annuellement, au titre de l'animation locale et de la promotion du fleurissement en ville et de l'environnement.

Pour rappel, la Ville souhaite, via ce concours, valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur propriété, ces derniers contribuant de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Ce concours vient ainsi compléter l'investissement et l'engagement la commune autour du fleurissement et de la valorisation des espaces verts, dans le but conjugué de renforcer l'attractivité de la ville de Taverny et de maintenir une dimension naturelle au sein de l'espace périurbain.

Pour pérenniser et développer ce concours, la Ville souhaite renouveler le partenariat avec la jardinerie Gamm Vert, située au sein du territoire tabernacien, qui offrira à l'organisateur un soutien en nature pour compléter et enrichir les lots et gains remis aux participants.

Le partenariat doit être formalisé via cette convention de sponsoring qui vise à définir l'objet et les obligations de chaque partie.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DELIBERATION N° 21-2019-DPCV03

DELIBERE

Article 1er :

La convention de sponsoring liant la ville de Taverny et la société Gamm Vert dans le cadre du concours des balcons et jardins fleuris est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à ce projet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III - POLITIQUE DE LA VILLE

8. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ARIANE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur GERARD présente le rapport :

La compétence « prévention spécialisée » a été transférée à la communauté d'agglomération du Val Parisis, le 01 janvier 2016, lors de la fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt ». Depuis, les services municipaux travaillent toujours de façon très étroite avec le service de prévention spécialisée de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ).

Les chantiers éducatifs s'intègrent dans le cadre des actions, visant à encourager la citoyenneté et prévenir la délinquance de la jeunesse, menées par L'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), et la ville de Taverny. Ces deux acteurs ont sollicité l'association intermédiaire, Ariane, avec laquelle ils partagent une même vision de l'insertion socio-économique des jeunes.

Les chantiers éducatifs sont des outils, au service de l'action de la prévention spécialisée, mis en œuvre sur le territoire de Taverny, depuis 2009, dans le cadre d'un partenariat resserré. C'est un dispositif qui permet de confronter des jeunes fragiles, en rupture ou en voie de rupture à l'univers professionnel. La mission professionnelle confiée au collectif devient alors un support à l'expérimentation de savoir-être et de savoir-faire pour ces jeunes, mais également un support à un échange et un discours éducatif.

Depuis plusieurs années, les bilans ont permis de constater qu'au-delà de leur aspect professionnel, ces chantiers sont également l'occasion de faire découvrir aux bénéficiaires les services municipaux qui se mobilisent pour la qualité du service public. C'est donc également un réel support d'éducation à la citoyenneté.

Ils sont financés, en partie par les fonds politique de la ville de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Ville. En 2018, ils ont fait l'objet d'un contrôle de la Préfecture, au cours duquel les questions d'indicateurs de suivi ont été évoquées. Un travail a alors été amorcé par l'ADPJ afin que des outils de suivi individuels soient construits par l'équipe de prévention spécialisée.

De la même manière, une réflexion, sur le suivi des cohortes de bénéficiaires, a été accomplie de manière à coller au plus près des réalités du travail des éducateurs qui accomplissent un travail qui se veut prioritairement de terrain mais qui se doit toutefois de rendre compte de l'impact de son action auprès de son public.

L'ADPJ propose donc que 2019 et 2020 soient des temps d'expérimentation de leurs outils de suivi individuels durant le chantier et de suivi de cohortes à l'issue des chantiers :

Pour rappel, le public de la prévention spécialisée est un public plutôt déstructuré qui réalise beaucoup d'allers-retours et dont la situation évolue bien souvent de façon non-linéaire. Et c'est en gardant en tête ces précautions, qu'un point d'état de la situation des cohortes sera mené 3 fois par an et ce pendant 24 mois. Les points qui seront analysés seront les suivants :

- niveau d'ancrage de la relation éducative
- niveau d'insertion professionnelle
- poursuite ou non de la relation

- domaines de sollicitation du jeune.

Le Conseil municipal du 22 mars 2018 a approuvé la convention définissant le cadre partenarial impliquant la commune de Taverny, l'ADPJ et l'association Ariane ainsi que les modalités de mise en place de trois chantiers éducatifs en 2018.

En 2018, cette action a coûté 11.096 € (frais de personnel compris). Elle a été financée, à hauteur de 7 000 €, dans le cadre du contrat de ville (CGET).

Compte tenu du bilan communiqué par l'ADPJ et le Service politique de la ville, ainsi que du travail renforcé annoncé sur l'évaluation du dispositif, il est proposé de reconduire cette action en 2019, selon les modalités suivantes :

1) Les intervenants :

Les chantiers sont pilotés par le service Politique de la ville. Ils mobilisent :

- des agents techniques municipaux qui accomplissent l'encadrement technique,
- des éducateurs spécialisés de l'ADPJ qui réalisent l'encadrement éducatifs des bénéficiaires,
- l'association intermédiaire Ariane qui permet de salarier les bénéficiaires,
- le responsable du service Politique de la ville qui coordonne le projet.

2) Le public :

Ces chantiers s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (les Pins et les Sarments-Nérins) relevant de la prévention spécialisée. Il s'agit de jeunes rencontrant des difficultés dans leurs parcours d'insertion socio-économique et désireux de trouver une activité rémunératrice mais bloqués dans leurs démarches par manque d'expériences et de compétences techniques.

3) Le déroulement de l'action :

** En amont des chantiers :

- Les périodes de réalisation des chantiers sont convenues de façon concertée, en amont de l'année. Chaque chantier consistera en la réalisation, pour chaque participant, de 20 heures de travail, répartie si possible en 5 matinées.
- Chaque chantier comportera un nombre de places, limité à sept, afin de garantir les conditions pour son bon déroulement.
- Les groupes seront constitués par l'équipe d'éducateurs spécialisés en amont des chantiers. Les animateurs des centres sociaux municipaux pourront suggérer aux éducateurs, l'intégration de certains jeunes pour la constitution d'un groupe.
- Les jeunes sélectionnés sont orientés, par les éducateurs de l'ADPJ, vers l'association intermédiaire Ariane, afin qu'ils s'y inscrivent.
- L'association Ariane prépare et rédige les contrats de travail qui seront transmis au service politique de la ville et participation citoyenne en amont du chantier

** Réalisation des chantiers :

- Le chantier débute par une réunion au cours de laquelle le projet et le chantier sont présentés aux jeunes qui sont ensuite invités à signer leur contrat de travail.
- Une réunion clôture le chantier par des échanges sur le déroulé de la semaine ainsi que la signature des relevés d'heures et le versement des acomptes aux participants.

** En aval des chantiers :

- Les partenaires se réunissent en fin d'année pour établir un bilan partagé.

4) Les engagements de chacun

** La Ville s'engage à :

- coordonner l'action entre les trois acteurs,
- proposer des chantiers encadrés du point de vue technique, par un ou deux techniciens spécialisés,
- fournir aux jeunes participants le matériel de sécurité nécessaire (gants, combinaisons, gilets, chaussures de sécurité,...),
- fournir le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation du chantier,
- suivre la réalisation du chantier et des heures de travail des participants,
- régler le salaire des jeunes participants par l'association intermédiaire Ariane.

** L'ADPJ s'engage à :

- constituer des groupes de jeunes, issus majoritairement des quartiers prioritaires de la Ville (les Pins, les Sarments-Nérins),
- constituer une liste d'attente pour optimiser les effectifs des chantiers (sept),
- orienter les jeunes vers l'association Ariane, suffisamment en amont du chantier, afin qu'ils réalisent leur inscription administrative,
- entretenir les chaussures de sécurité mises en dépôt à l'association,
- encadrer du point de vu éducatif les jeunes lors des chantiers,
- fournir des éléments de bilan relatifs à l'action.

** L'association Ariane intermédiaire s'engage à :

- accueillir les jeunes orientés par l'ADPJ afin de constituer leur dossier administratif,
- réaliser les contrats de travail et les payes des participants,
- participer à la réunion de bilan pour verser les acomptes des payes aux participants,
- proposer éventuellement un accompagnement vers des missions aux participants volontaires,
- proposer un tarif comme suit : taux horaire : 20,70 € et forfait de déplacement hebdomadaire : 1,00€

5) L'évaluation

L'évaluation de l'action s'appuiera sur différents temps et outils :

Bilans de l'action collective

- En fin de chantier un temps « d'échanges libres » sera mené avec les bénéficiaires ainsi que les professionnels qui y ont participé. Il permettra de capter les impressions de chacun « à chaud », à l'issue de la semaine de travail.
- En fin d'année (novembre), un bilan sera partagé avec l'ensemble des professionnels s'étant impliqués dans le projet.
- Pour cette rencontre, l'ADPJ fourni un bilan détaillé des chantiers menés, dans lequel elle expose plus précisément : l'action réalisée, l'équipe de bénéficiaires et le travail éducatif engagé.

Bilans individuels et suivi de cohorte

- Un outil de suivi individuel expérimental permettra de formaliser les évolutions et les acquis de chaque jeune durant le chantier.
- Le suivi des cohortes sera également réalisé : 3 fois par ans, un point sur l'évolution de la situation des bénéficiaires sera réalisé, et ce pendant 24 mois.

6) Le Calendrier

En 2019, les chantiers se dérouleront aux dates suivantes :

- Semaine 17 (du 23 au 26 avril 2019),
- Semaine 28 (du 8 au 12 juillet 2019),
- Semaine 43 (du 21 au 25 octobre 2019).

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative, Générations vie Citoyenne" en date du 18 mars 2019.

DEBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui Madame Caillié ? »

Madame CAILLIE :

« Une remarque et une question. La remarque c'est que j'ai tiqué, pour le moins, sur l'expression « public plutôt déstructuré » qui est employée, page 80, pour parler du public de la prévention spécialisée. Je trouvais que l'expression était assez malheureuse.

Et ensuite, j'avais une question. Les principes de la prévention spécialisée, c'est la libre adhésion et l'anonymat, c'est le principe déontologique de la prévention spécialisée. Dans le cas présent, la prévention spécialisée « repère » un certain nombre de jeunes pour lesquels ils évaluent qu'un chantier pourrait être une bonne chose. Nous entrons donc, là, dans un autre dispositif.

Ce qui m'interroge, c'est qu'on demande des outils de suivi individuel, qu'il y ait un suivi de corps de bénéficiaire, que l'on mesure l'impact de cette action et qu'on rende compte de cette action. Cela me semble aller en contradiction avec les principes de l'éducation spécialisée qui parle de libre adhésion et surtout d'anonymat. Je voulais savoir comment en avez-vous parlé avec l'ADPJ ? Et surtout, j'aimerais en savoir plus sur la nature des outils de suivi, comment c'est fait et de quelle manière c'est mené. »

Monsieur GERARD :

« C'est surtout effectivement un système d'évaluation, donc, ce sont eux qui évaluent l'évolution des personnes concernées, ensuite, lorsqu'il y a un retour, il ne s'agit pas de nommer les gens, nous ne savons qui ils sont, il s'agit simplement de nous dire que sur tel public, il y a telle problématique, mais, bien sûr, cela reste anonyme. »

Monsieur DAGOIS :

« J'ai vu les nouvelles dates des chantiers de cette année, mais quelle est la nature de ces chantiers ? »

Monsieur GERARD :

« Pour le chantier qui aura lieu au mois d'avril, deux projets ont été proposés : soit le nettoyage de la vigne communale, soit l'entretien de la rue des Aulnays et de la sente des Aumuses. Pour l'instant, nous ne savons pas lequel a été choisi et le

deuxième pourrait être reporté sur l'autre chantier car l'un aura lieu en juillet et l'autre à la Toussaint. C'est tout ce que je peux vous dire, je n'en sais pas plus. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 22-2019-PV01

DELIBERE

Article 1er :

Les termes de la convention tripartite relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse et l'association intermédiaire Ariane, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

La réalisation de trois chantiers éducatifs en 2019, ainsi que le versement des salaires des jeunes bénéficiaires, pour un montant estimé à environ 8 715 euros, ainsi que l'achat éventuel du petit matériel nécessaire à leurs réalisations, est approuvée.

Article 3 :

Madame le maire, ou son représentant sont autorisés à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, entre l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse, l'association intermédiaire et la commune de Taverny, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, contrat de prestation de service, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

IV – CULTURE

9. FESTIVITES MUNICIPALES : TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXECICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE AU SEIN D'UN BATIMENT COMMUNAL

Madame PREVOT présente le rapport :

Dans le cadre des manifestations et festivités organisées par la Commune de Taverny, il est fréquemment fait appel à des commerces ambulants, en vue de réaliser leur activité commerciale sur un emplacement du domaine public sur lequel les animations de la manifestation ont lieu.

Comme il est envisagé cette année, que certaines manifestations se tiennent en intérieur, au sein de bâtiments communaux, il est à prévoir que, le temps de la manifestation, les emplacements du domaine public, destinés à être occupés par les commerces ambulants en vue de l'exercice d'une activité commerciale, soient eux aussi situés à l'intérieur de ces bâtiments.

Or, aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De ce fait, l'occupation du domaine public ne peut être consentie, à titre gratuit, pour une activité commerciale.

En conséquence, il est nécessaire de créer une tarification d'occupation du domaine public applicable aux emplacements destinés à l'exercice d'une activité commerciale, situés à l'intérieur de bâtiments communaux dans lesquels une manifestation ou un événement, est organisé par la Commune.

Le montant sera fixé par décision municipale en application de la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative, Générations vie Citoyenne" en date du 18 mars 2019.

DELIBERATION N° 23-2019-CU01

DELIBERE

Article 1er :

La création d'une tarification d'occupation du domaine public, applicable aux emplacements destinés à l'exercice d'une activité commerciale et situés à l'intérieur de bâtiments communaux, dans lesquels une manifestation ou un événement est organisé par la Commune, est approuvée.

L'autorisation d'occuper le domaine public sera notifiée au bénéficiaire par arrêté municipal. L'autorisation d'occupation est attribuée au bénéficiaire « intuitu personae ». Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Madame le Maire, à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 2 :

Il est pris acte que la tarification du domaine public applicable à ces emplacements est prévue comme suit :

- tarification forfaitaire par jour pour un emplacement de moins de 5 mètres linéaires (30 euros, à titre indicatif).
- tarification forfaitaire par jour pour un emplacement de plus de 5 mètres linéaires (50 euros, à titre indicatif).

La redevance sera fixée sur la base de la surface d'occupation du bâtiment communal (en mètre linéaire), déclarée par le bénéficiaire.

Article 3 :

La présente tarification s'applique à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 4 :

Toute période d'occupation commencée est due.

Article 5 :

La redevance est payable d'avance : le paiement est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 :

Le non-paiement de la redevance peut entraîner le refus de l'autorisation ou de renouvellement.

Article 7 :

La restitution des montants versés est approuvée lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 8 :

Les recettes correspondantes seront versées sur la régie municipale de recettes « Sports et Vie associative », nature 70323, fonction 33 de 2019 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

V - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY, LE COSMOPOLITAN CLUB DE FOOTBALL TAVERNY, LE COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME, LE HANDBALL CLUB SAINT-LEU-TAVERNY, L'AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY ET LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95

Madame PREVOT présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'ensemble des dossiers ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Pour répondre aux obligations légales en matière de subventionnement et conformément à la volonté municipale, la Ville signera une convention dite « d'objectifs et de moyens » ou un avenant aux conventions, en cours de validité, avec les associations aidées financièrement, à hauteur de 15 000 euros et plus.

En conséquence, un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2017-2020, sera signé avec les associations suivantes :

- le Cosmopolitan Club de Tennis Taverny ;
- le Cosmopolitan Club de Taverny Football;
- le Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme ;
- le Handball Club Saint-Leu/Taverny ;
- La Maison des Loisirs et de la Culture ;
- l'Amicale Laïque de Taverny.

Par ailleurs, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, avec l'association Taverny Sports Nautiques 95, sera signée.

D'autre part, la Ville contractualisera avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local une convention dite de « partenariat ».

Aussi, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement, en direction de 63 associations, pour un montant total de 345 250 euros. Ces aides permettront aux associations de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

Il est également proposé l'attribution de subventions d'aide à la manifestation, pour 9 associations, pour un montant total de 14 800 euros, et ce, afin de soutenir les projets associatifs d'animation en direction des tabernaciens.

Enfin, il est proposé l'attribution d'une subvention de haut niveau, d'un montant de 20 000 euros au profit d'une association, dans le cadre d'une pratique de compétition de niveau « national ».

Les dossiers de demande de subvention présentés par les associations, pour 2019, sont consultables sur demande expresse, formulée auprès de l'autorité territoriale, à l'Hôtel-de-Ville (secrétariat des assemblées), aux horaires habituels d'ouverture.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative, Générations vie Citoyenne" en date du 18 mars 2019.

DEBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Madame Caillié ? »

Madame CAILLIE :

« Nous sommes bien sur la délibération et sur le montant global ? C'est le moment où je devais m'interroger sur le fait, qu'il me semble, de mémoire, qu'en 2013, nous dépassions les 400 000 €, de peu, mais il me semble que nous avons passé une barre symbolique de 400 000 € de subventions. En 2014, nous étions à 391 000 €, et donc, nous sommes sur une baisse de soutien aux associations avec un coût de la vie, par ailleurs, qui augmente. Donc de toute façon, nous savons que ces sommes-là représentent moins, il y a quand même une baisse, en termes de politique associative. »

Madame le Maire :

« Déjà, nous ne sommes pas à 380 000 €, mais plus, car nous avons 60 000 € de côté pour le cinéma. Nous sommes donc à 440 000 €. »

Madame MICCOLI :

« De plus, sans compter cela, chaque année, il y a des associations qui organisent des manifestations sur lesquelles nous sommes partenaires et ce n'est pas forcément mentionné dans leur demande de subvention, au démarrage. Donc, tout au long de l'année, nous avons toujours une poche entre 15 000 et 20 000 €, c'était 10 000 € en 2014. Cela évolue en fonction des demandes de subventions des associations, nous

avons toujours cette poche et, parfois, au cours de l'année, des associations se voient verser des subventions que l'on vote en Conseil Municipal. »

Madame le Maire :

« En réalité, nous sommes donc, plutôt, à 460 000 € et déjà, là, il y a 440 000 € de bloqués. »

Madame PREVOT :

« Et surtout, concernant toutes les grosses associations, ayant des salariés, nous n'avons pas baissé, d'1€, leur subvention, elles ont le même montant et ne pourraient, d'ailleurs, pas vivre sans. »

Madame CAILLIE :

« Après, en effet, je n'ai pas forcément la mémoire exacte sur les chiffres mais il me semble que, notamment, sur les subventions, et d'ailleurs, il y a plus d'associations qui font des conventions d'objectif que lors de notre mandat. Et, sur le fait qu'en cours d'année nous pouvions avoir des rallonges de subvention, j'en suis consciente. Après, prenons un chiffre qui est celui du moment du vote du budget. Etant la personne qui présentait cette délibération en 2013, je me rappelle m'être félicitée, non pas pour le bilan de la municipalité, mais plus, en faveur de la vie associative, d'avoir atteint cette barre de 400 000 €, et là, on rebondit là-dessus. »

Madame le Maire :

« Non mais, en fait, je vous ai répondu car nous avons atteint les 440 000 €. »

Madame CAILLIE :

« Oui, mais nous, on n'avait pas ce projet. »

Madame le Maire :

« Nous non plus, c'est de l'argent donné à des associations, donc, c'est 440 000 €. Nous ne pouvons pas réinventer le chiffre parce que ça ne plaît pas. »

Madame CAILLIE :

« Ce n'est pas ce qui est marqué, mais bon. »

Madame le Maire :

« Car, pour le cinéma, cela doit faire l'objet d'une autre délibération. Vous pouvez, déjà, le lire dans le budget qui vient après, mais pour le cinéma, nous attendons, surtout, que le Tribunal de commerce ait donné sa dernière décision. En revanche, les 60 000 € sont déjà mis de côté et seront attribués à cette association. Nous sommes donc bien à 440 000 € et c'est bien plus que tout ce qui s'est fait auparavant. »

Madame MICCOLI :

« Juste pour compléter, de mémoire, et je ressortirai les chiffres de 2014, mais lorsque l'on m'avait montré les tableaux, il y avait une ligne, alors peut être que nous l'avons enlevée, mais vous aviez une ligne, de 10 ou 15 000 €, qui vous aurait permis

de subventionner des évènements ou des demandes de subventions d'associations qui n'étaient pas prévues. Dans le premier tableau, en 2014, que j'avais étudié avec les services, il y avait cette poche qui existait, qui constituait l'enveloppe globale à 400 000 €, mais c'était avec cette poche-là. »

Madame PREVOT :

« Nous n'avons pas baissé l'enveloppe, il y a en effet que ce que nous votons ce soir, c'est ce que nous avons attribué, pour le moment, cela ne veut pas dire, que d'ici la fin de l'année 2019, il n'y aura pas encore des subventions attribuées à des associations. »

Madame le Maire :

« Et, nous ne conditionnerons pas l'octroi de subventions aux associations à notre soutien pour notre campagne électorale. Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Concernant le cinéma, vous intégrez l'éventuelle subvention que vous allez donner à l'association qui va gérer le cinéma prochainement et vous comparez l'ensemble des subventions aux associations, dont celle-ci, avec ce qui se passait avant ? On ne peut pas comparer, avant, car le cinéma était privé. »

Madame le Maire :

« Mais Monsieur Devoize, nous donnons de l'argent aux associations qui existent. Forcément, de votre temps, il y avait des associations qui existaient et qui, peut-être, n'existent plus. Nous donnons, donc, aux gens qui sont là et aux associations qui existent. Celles qui n'existent plus, n'ont plus. Si, à votre époque, il y avait des associations qui avaient de l'argent, c'est bien, moi, à mon époque, il y a une autre association qui arrive et bien je lui donne de l'argent. Ce n'est pas parce qu'elle n'existait pas de votre temps, que ce n'est pas une association.

Cette reprise, nous l'avons anticipée. Car, vous savez ? Un politique qui n'anticipe pas, en général, cela donne une mauvaise gestion et une augmentation de 10% de la fiscalité. Donc, en général, nous anticipons afin de ne pas se retrouver avec un déficit et dire « on ne peut pas ».

D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°24-2019-VA01

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention de fonctionnement, d'aide à la manifestation et de haut-niveau aux associations, tel que listé en annexe, dont les projets sont à destination des tabernaciens, est approuvé.

Article 2 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations est de 380 050 € et se décompose comme suit :

- montant total des subventions de fonctionnement attribué à 63 associations est de 345 250 €
- montant total des subventions d'aide à la manifestation attribué à 9 associations est de 14 800 €
- montant total des subventions de haut niveau attribué à 1 association est de 20 000 €

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser les subventions aux associations au titre de l'année 2019 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Les termes des avenants n° 2, à signer avec les associations ci-dessous listées, sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les avenants n°2 aux conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- le Cosmopolitan Club Taverny Football pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 euros et 3 000 euros d'aide à la manifestation,
- le Cosmopolitan Club Tennis de Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 euros et d'une subvention d'aide à la manifestation d'un montant de 2 000 euros ;
- l'Amicale Laïque de Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros ;
- la Maison des Loisirs et de la Culture pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 500 euros,
- le Handball Club Saint-Leu/Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 euros,
- le Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 euros et d'une subvention d'aide à la manifestation de 1800 euros.

Article 6 :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association Taverny Sports Nautiques 95 sont approuvés.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Taverny Sports Nautiques 95 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros et d'une subvention de haut niveau d'un montant de 20 000 euros.

Article 8 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer le ou les actes (contrat, convention, avenant...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 9 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, subventions municipales, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. CONVENTION-CADRE DE SPONSORING ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES SPONSORS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Madame MICCOLI présente le rapport :

La Commune organise des manifestations municipales qui sont destinées, dans son principe, à être reconduites annuellement ou à titre exceptionnelle, au titre de l'animation globale sur la ville.

La Commune souhaite permettre aux acteurs locaux de s'investir, au travers d'un sponsoring, de s'associer et de soutenir ces événements, dans le but d'accroître le rayonnement d'un projet ouvert à tous et d'envergure, sur le territoire communal et ses alentours.

Pour faciliter cette démarche, il est proposé d'adopter une convention cadre de sponsoring, telle qu'annexée au présent rapport, entre la Commune de Taverny et les sponsors, précisant les engagements et les obligations de chacune des parties.

Les modalités du sponsoring financier ou en nature sont précisées dans le projet de convention.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative, Générations vie Citoyenne" en date du 18 mars 2019.

DEBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Madame Caillié ? »

Madame CAILLIE :

« Est-ce que cela ne risque pas d'être un frein pour les associations sportives, qui elles, ont l'habitude de pratiquer cette démarche de recherche de sponsor ? C'est-à-dire qu'elles vont aller voir les sponsors locaux en demandant s'ils veulent être partenaire, de telle équipe ou telle manifestation, et l'entreprise démarchée refusera car elle dira participer avec la Ville et donner de l'argent à la Ville. Cela risque de retirer des sources de revenus aux associations dans une période où on leur demande de diversifier leurs revenus.

N'avez-vous pas l'impression de faire concurrence aux associations et à certains sports ? Tous les sports ne sont pas égaux. Certains ont cette culture de la recherche de subventions privées, d'autres moins. J'ai l'impression que pour eux, ce sera « non, on donne déjà à la Ville dans le cadre du sport, donc, on ne vous donne rien à vous ». »

Madame MICCOLI :

« Nous sommes dans le cadre d'évènements particuliers, par exemple le TAVERN'RAID, le TAVERN'RIDE et l'EKIDEN, pour lesquels nous avons déjà des sponsors présents et récurrents, depuis que ces évènements existent. Je ne pense

pas que cela va spoiler les sponsors des associations, parce que ce n'est pas forcément les mêmes. Les événements ont une visibilité parfois plus importante et nous avons des sponsors qui viennent de plus loin, pas forcément de Taverny, mais des sponsors sur l'agglomération. Après, ça permet, également, de faire connaître les associations puisqu'elles sont participantes sur ces événements-là. Je pense que cela génère plus une émulsion entre des gens qui viennent sponsoriser un événement et des associations qui participent. Cela peut justement favoriser le sponsoring. »

Madame le Maire :

« D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez sur le fait qu'on puisse toucher de l'argent pour organiser des manifestations comme ça ? Madame Caillié. Le reste de l'assemblée vote pour. »

DELIBERATION N°25-2019-VA02

DELIBERE

Article 1 :

Les termes de la convention-cadre de sponsoring dans le cadre de manifestations municipales sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant avec les sponsors.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7713, « Libéralités reçues », du budget principal des exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (A. CAILLIE)

12. TAVERN'RIDE 2019 : RECONDUCTION DU TAVERN'RIDE - APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT - ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

Madame MICCOLI présente le rapport :

La Ville de Taverny organise une nouvelle édition du "TAVERN'RIDE" le dimanche 8 septembre 2019. Cet événement propose une journée d'animations, d'initiations et un "Contest". Cette manifestation est organisée dans le cadre de l'activité du Skate-Park et du Forum des associations.

Aussi, il est nécessaire d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats qui s'engagent à en prendre connaissance et à l'appliquer.

Les participants recevront des récompenses offertes par les partenaires privés, dans le cadre du sponsoring qui sera organisé par la Ville, en fonction de leur classement et de leur participation.

Il est proposé que l'ensemble de récompenses soient remis par les membres du jury et les

élus locaux.

Ce dossier a été examiné par la Commission mixte « Sports, jeunesse, culture et vie associative / générations et vie citoyenne » en date du 18 Mars 2019,

DELIBERATION N°26-2019-SP01

DELIBERE

Article 1^{er} :

La reconduction du "TAVERN'RIDE 2019", prévu le dimanche 8 septembre 2019, est approuvée.

Article 2 :

Le règlement du "TAVERN'RIDE 2019", tel qu'annexé, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer et à appliquer ledit règlement.

Article 4 :

La remise des récompenses, tel que précisé dans le règlement ci-annexé, est approuvée.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 011, fonction 415, antenne TAVERN'RIDE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. EKIDEN – RELAIS DU VAL PARISIS 2019 : APPROBATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA COURSE - ATTRIBUTION DE COUPES ET DE RECOMPENSES

Madame MICCOLI présente le rapport :

La Ville de Taverny organise l'Ekiden-Relais du Val Parisis avec les communes partenaires de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard, le dimanche 6 octobre 2019.

L'Ekiden-Relais du Val-Parisis est une journée de course au cours de laquelle sont proposées plusieurs épreuves.

L'Ekiden-relais est une course en relais de 42 km à réaliser par équipe de 6 coureurs, non labellisée et sans classement fédéral, ouverte à tous, licenciés sportifs ou non, les participants devant être âgés de 15 ans au minimum dans l'année. En cas d'équipe de moins de 6 coureurs, celle-ci peut faire courir un relayeur une deuxième fois.

Le Run & Bike est une course d'animation, sans chronométrage ni classement, qui alterne entre une course à vélo et une course à pied. L'équipe est composée de 2 participants, dont au moins un enfant âgé de 10 à 15 ans dans l'année civile (pouvant être accompagné par un adulte) sur une boucle maximale de 5 km ou un temps de 24 minutes maximum pour les moins de 13 ans et un temps de 30 minutes maximum pour les plus de 13 ans, le port du casque de vélo étant obligatoire pour le cycliste.

L'Envol des moineaux est une course d'animation sans chronométrage ni classement ouverte à tous les enfants de 4 à 11 ans, ainsi qu'à ceux de l'École Municipale des Sports de Taverny et du Val Parisis.

Il est nécessaire d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats qui s'engagent à en prendre connaissance et à l'appliquer. Les organisateurs de la course sont seuls juges des décisions quant à l'application du règlement et du déroulement de la course.

Le droit d'engagement par équipe pour l'épreuve de l'Ekiden-Relais est fixé par la décision du maire n° 2018-318 en date du 05 octobre 2018 à 30 € pour une inscription avant le mercredi 2 octobre 2019, et à 32 € pour une inscription après le mercredi 2 octobre 2019 et jusqu'au jour de la course, à régler par chèque, à l'ordre du trésor public.

Compte tenu de l'intérêt de cette course pour le jeune public, la gratuité de l'inscription est fixée par la décision du maire n° 2018-318 en date du 05 octobre 2018 aux équipes de lycéens au titre de l'Ekiden-relais. De la même façon, au regard de l'implication du club tabernacien d'athlétisme « Cosmo Club d'Athlétisme de Taverny », des services municipaux des trois communes, du développement des échanges avec les villes jumelées et des actions de coopération des comités de jumelage, la gratuité est accordée à leurs équipes respectives.

Les coureurs de l'Ekiden-Relais recevront des récompenses en fonction de leur classement et les autres de leur participation. Aussi il est proposé que l'ensemble des lots offerts par les partenaires privés soient remis par les élus des trois communes. La ville contractualisera les engagements et les obligations de chacune des parties par le biais de la convention cadre de sponsoring liées aux manifestations sportives,

Par ailleurs, pour répondre aux obligations légales en matière de partenariat et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la ville de Taverny contractualisera avec les villes de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard une convention dite « de partenariat », afin d'assurer la mise en œuvre coordonnée des moyens nécessaires à la réalisation du projet (document annexé au rapport).

Ce dossier a été examiné par la Commission mixte Cadre de vie / Sports, Jeunesse, culture et vie associative / Générations et vie citoyenne lors de sa séance en date du 18 mars 2019.

DELIBERATION N° 27-2019-SP02

DELIBERE

Article 1er :

La reconduction de l'édition de l'Ekiden-relais du Val Parisis 2019, le dimanche 6 octobre 2019, avec les communes partenaires de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard, est approuvée.

Article 2 :

Le règlement de la course de l'Ekiden-relais du Val Parisis, est approuvé.

Article 3 :

L'attribution de coupes et récompenses aux coureurs de l'EKIDEN-Relais au titre de leur classement à la course et un lot aux coureurs des courses d'animation au titre de leur participation est approuvée.

Article 4 :

Les termes de la convention de partenariat avec les communes de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer et appliquer ledit règlement ainsi que la convention de partenariat susvisée.

Article 6 :

La remise de récompenses selon les modalités définies au règlement annexé est approuvée.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 011, rubrique 415 « manifestations sportives », antenne EKIDEN VAL PARIS et recettes comptabilisées à l'article 70631 « redevances et droits des services à caractère sportif ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-D'OISE POUR ENCOURAGER L'ACCÈS A LA PRATIQUE SPORTIVE ET SENSIBILISER A L'OLYMPISME

Madame MICCOLI présente le rapport :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-d'Oise (CDOS 95) propose à la Ville de Taverny de mutualiser et de développer leurs ressources, pour la valorisation du sport et de l'Olympisme auprès de l'ensemble de la population tabernacienne à travers une convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans ferme.

Les objectifs poursuivis par ce partenariat sont les suivants :

- favoriser sur l'ensemble du territoire l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives ;
- favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur le sport et l'Olympisme ;
- promouvoir les valeurs de l'Olympisme et l'éthique sportive ;
- favoriser la création artistique ;
- initier des échanges sportifs internationaux.

Compte-tenu de l'intérêt sportif et culturel pour les tabernaciens, la ville souhaite organiser, en partenariat avec le CDOS 95, différents événements en direction des publics scolaires, périscolaires et du tout public, ainsi que des formations.

Ce partenariat répond également à la volonté de la Commune de s'inscrire dans le dispositif « Terre de jeux » porté par le Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024 à Paris.

Pour répondre aux obligations légales en matière de partenariat et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la ville contractualisera avec le CDOS 95 une convention dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation du projet à destination des tabernaciens.

Ce dossier a été examiné par la Commission mixte Cadre de vie / Sports, Jeunesse, culture et vie associative / Générations et vie citoyenne lors de sa séance en date du 18 mars 2019.

DEBATS**Madame le Maire :**

« Des questions ? Oui Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je ne vois pas bien quelle déclinaison cela va avoir sur la ville, je me demande qui va faire la promotion de ce partenariat ? En milieu scolaire, à qui cela sera-t-il confié ? Aux enseignants ? Aux éducateurs sportifs ? En ce qui concerne le grand public, ce sera les associations ? Quelle est la part qui reviendra à la Ville pour promouvoir cette convention ? »

Madame le Maire :

« Il s'agit de l'article 3 de la convention que je vous invite à lire, les signataires s'engagent à :

1) Pour le milieu scolaire :

Promouvoir la participation des élèves aux rencontres sportives organisées, tant dans le cadre scolaire que dans celui du mouvement sportif ; Mettre en place des collaborations entre les enseignants EPS et les éducateurs sportifs des associations ; Promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives construites dans le cadre du projet éducatif du CDOS 95 ; Mettre à disposition des supports pédagogiques.

2) Pour le périscolaire :

Favoriser la découverte des sports olympiques et transmettre les valeurs olympiques ; Promouvoir la mise en œuvre d'actions culturelles.

3) Pour le grand public :

Renforcer l'information concernant les possibilités de pratiques sportives ; Promouvoir l'histoire de l'olympisme ; Solliciter l'esprit créatif de la population.

4) Pour tous :

Favoriser l'utilisation optimale des équipements sportifs, en concertation avec les collectivités locales ; Promouvoir les échanges internationaux.

D'autres questions ? Oui, Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous faites allusion à de nombreux acteurs, est-ce que tous les acteurs ont été sollicités, avertis de ce partenariat ou pas ? »

Madame le Maire :

« Il faut déjà que l'on le vote et nous allons beaucoup communiquer. »

Monsieur DEVOIZE :

« Souhaitons qu'ils soient d'accord alors. »

Madame le Maire :

« Comment ? Pourquoi ne le seraient-ils pas ? Qui est contre l'olympisme ? D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°28-2019-SP03

DELIBERE

Article 1er :

Le principe de partenariat entre la ville et Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) pour l'organisation de différents événements et de formations est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'Olympisme, telle qu'annexée au présent rapport, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2019 et suivants, chapitre 011, fonction 024.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. TAVERN'RAID 2019 : RECONDUCTION DU TAVERN'RAID - APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT - ATTRIBUTION DE RECOMPENSES

Madame MICCOLI présente le rapport :

La Commune souhaite organiser une deuxième édition de la course d'obstacles « TAVERN'RAID », le samedi 18 mai 2019.

Le « TAVERN'RAID », s'inscrit dans le cadre des « Matinales Sport en Famille », la participation est donc gratuite.

Dans ce cadre, est nécessaire d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats qui s'engagent à en prendre connaissance et à l'appliquer par acte d'inscription.

La course d'obstacles est ouverte à toutes les personnes à partir de 6 ans obligatoirement accompagnées d'un adulte, (pour les mineurs une autorisation parentale ou du tuteur doit être fournie obligatoirement). Les participants concourent pour le loisir sans notion de compétition.

Les participants doivent être en sécurité, le règlement prévoit l'obligation de porter une tenue sportive, des gants, des chaussures fermées et des vêtements recouvrant le corps. Les participants doivent être assurés à la fois en risques corporels et en responsabilité civile et doit être en possession d'une assurance responsabilité civile.

L'organisateur de la course est seul juge des décisions quant à l'application du règlement et de l'échelonnement des départs. Les participants ne présentant pas les garanties de sécurité requises avant ou pendant la course, ne pourront concourir.

Les participants recevront des récompenses offertes par les partenaires privés, dans le cadre

du sponsoring qui sera organisé par la Ville, par tirage au sort de leurs numéros d'inscriptions. Celles-ci seront remises par les élus présents.

Ce dossier a été examiné par la Commission mixte Cadre de vie / Sports, Jeunesse, culture et vie associative / Générations et vie citoyenne lors de sa séance en date du 18 mars 2019.

DELIBERATION N°29-2019-SP04

DELIBERE

Article 1er :

La reconduction de la course d'animation à obstacles, dite « TAVERN'RAID » le samedi 18 mai 2019 est approuvée.

Article 2 :

Le règlement de la course d'animation à obstacles, joint en annexe pour l'année 2019, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer et à appliquer ledit règlement.

Article 4 :

La remise des récompenses, tel que précisé dans le règlement ci-annexé, est approuvée.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 011, fonction 415, antenne TAVERN'RAID.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VI - JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE

16. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

Madame MICCOLI présente le rapport :

L'association « Le Souvenir Français » créée en 1887 participe activement à l'œuvre de mémoire.

Son action se décline en trois volets principaux : se souvenir, entretenir et transmettre.

1. Se souvenir :

Tout au long de l'année, « Le Souvenir Français » participe à de nombreuses commémorations, aussi bien nationales que locales, en France et à l'étranger.

« Le Souvenir Français » est notamment présent sous l'Arc de Triomphe pour rendre régulièrement hommage au Soldat inconnu. Depuis 1923, une flamme éternelle y est allumée, elle est ravivée tous les soirs à 18h30.

2. Entretenir :

Tout au long de l'année, « Le Souvenir Français » entretient, rénove et fleurit plus de 130 000 tombes. Il restaure plus de 200 monuments.

3. Transmettre :

La transmission de l'héritage de mémoire aux générations plus jeunes se poursuit, de façon constante, depuis la création de l'association. Il s'agit de leur transmettre progressivement le flambeau en leur inculquant, par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs.

Grâce aux adhérents bénévoles, « le Souvenir Français » organise tout au long de l'année des actions pédagogiques pour sensibiliser plusieurs milliers de jeunes scolaires sur les lieux de mémoire.

Durant l'année 2018, des rencontres ont ainsi été organisées entre l'association « Le Souvenir Français » et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Taverny.

Les membres du CMJ ont ainsi pu participer, le 22 octobre 2018, à la cérémonie de ravivage de la flamme sur la tombe du soldat inconnu organisée chaque jour à 18h30 sous l'Arc de Triomphe.

27 membres du CMJ accompagnés pour certains de leurs familles, le délégué départemental de l'association « Le Souvenir Français » et quatre membres de l'association des anciens combattants de Taverny ont assisté avec fierté et émotion à cette cérémonie.

Lors de cette cérémonie, les jeunes élus ont porté le drapeau, déposé une gerbe de fleurs sur la tombe du soldat inconnu et ravivé la flamme.

Dans le cadre du devoir de mémoire, le Conseil Municipal des Jeunes de Taverny participe aux différentes commémorations : armistices du 11 novembre et 8 mai, libération de la Commune, journée de l'aviateur.

Afin de davantage sensibiliser et préparer les jeunes à ces commémorations, il est prévu, en 2019, d'organiser, avec les membres du CMJ et l'association « Le Souvenir Français » :

- une visite du musée d'Utah Beach et des plages du débarquement en Normandie ;
- une visite du musée de la grande guerre à Meaux.

L'association « Le Souvenir Français » assurera les visites guidées des plages du débarquement, complétées par des témoignages de vétérans.

L'association « Le Souvenir Français » pourra apporter une aide financière à ces projets.

Compte tenu des liens tissés avec cette association et des projets à venir, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français », pour un montant de 10 euros, au titre de l'année 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative, Générations vie Citoyenne" en date du 18 mars 2019.

DELIBERATION N° 30-2019-JE01

DELIBERE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune à l'association « Le Souvenir Français », pour un montant de 10 euros, au titre de l'année 2019, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au chapitre 011 à l'article 6281 « concours divers » (cotisations...), du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VII- SCOLAIRE

17. ORGANISATION DE MINI-SEJOURS ETE 2019 PORTES PAR LA DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre des objectifs du projet éducatif territorial (PEdT), et du travail réalisé par les accueils collectifs de mineurs (ACM), il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la reconduction de l'offre éducative « Mini-séjours » sur la période estivale 2019, à l'attention des enfants scolarisés de la grande section de maternelle au CM2 en 2018/2019.

Cette offre est née à l'été 2016 et reconduite en 2017 et 2018. Elle est incluse dans le projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs ouverts en période estivale et valorisée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'« activité accessoire ». Sur ces trois années, ce sont plus de 230 enfants qui ont bénéficié de cette offre.

La destination est déterminée par la conjonction de plusieurs critères dont, la thématique du séjour, la proximité géographique et la valorisation des infrastructures du territoire régional. Les mini-séjours se sont ainsi déjà déroulés sur le site des écuries d'Auvers-sur-Oise (95), des îles de loisirs de Cergy (95), Saint-Quentin-En-Yvelines et Saint-Fargeau-Ponthierry (77), et de la ferme d'Ecancourt (95).

Les mini-séjours poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Faciliter la séparation parents/enfant dans un contexte propice à la connaissance réciproque des acteurs éducatifs (parents et équipe d'animation) ;
- Permettre aux enfants ne partant pas en vacances de bénéficier d'un séjour hors les murs ;
- Permettre de renforcer le lien de confiance entre les familles, les enfants et les animateurs ;
- Développer une activité dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil collectif de mineurs « hors les murs » et différente pour les équipes, qui y trouvent une satisfaction professionnelle.

Au regard de l'intérêt qu'ils ont suscité auprès des familles, des enfants et des équipes encadrantes depuis 2016, il est proposé de reconduire l'action pour l'été 2019.

Le bilan dressé à l'issue du dernier été suggère d'organiser les mini-séjours 2019 plutôt dans la 1^{ère} quinzaine du mois de juillet et dans la 2^{ème} quinzaine du mois août. Ces périodes sont en effet plus propices eu égard aux organisations familiales.

I. PRESENTATION DES MINI-SEJOURS

1. Présentation chiffrée

Pour l'été 2019, il est proposé d'organiser 3 mini-séjours, pour un total de 78 places selon les répartitions par mois et par tranches d'âge présentées ci-dessous.

Tranches d'âge	Nb séjours			Nb places		
	Juillet	Août	Total	Juillet	Août	Total
GS-CM2*	2	/	2	60	/	60
CE1-CM2*	/	1	1	/	18	18
Total	2	1	3	60	18	78

* Section dans laquelle l'enfant est scolarisé au titre de l'année scolaire 2018/2019

2. Choix des destinations pour l'organisation des mini-séjours

Comme les années passées, les structures d'accueil pressenties doivent répondre aux impératifs suivants :

- Proposer des activités adaptées à l'âge (grande section au CM2), à l'autonomie et au stade de développement de l'enfant ;
- Etre en mesure d'accueillir des séjours sur la 1^{ère} quinzaine du mois de juillet et sur la 2^{ème} quinzaine du mois d'août pour répondre aux besoins des familles et aux souhaits d'organisation de la municipalité ;
- Etre présentes sur le territoire régional ;
- Etre agréées ou reconnues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) comme structure d'accueil et/ou d'hébergement pour les enfants.

Au regard de ces impératifs, deux destinations sont retenues pour 2019 :

- l'île de loisirs de Cergy (95) : reconduction des expériences 2016 et 2018,
- le centre d'activités de Jambville (78) : nouvelle destination.

3. Détails des 3 mini-séjours proposés pour 2019

Titre	Hébergement	Tranche d'âge	Destination	Date	Nb de jours/de nuits	Nb pl.	Activités programmées	Coût pour la ville **		
								Global	Par enf. et par nuit	Par enfant pour le séjour
Les Bio-explorateurs	En dur	GS-CM2 ¹	Centre d'activités de Jambville (78)	Du 8 au 12 juillet 2019	5 jours/4 nuits pension complète	24	Séance atelier potager et cuisine* Séance de découverte de la ruche* Grand jeu, randonnée Parcours de développement durable Parcours historique et botanique Herbier et Recueil de cuisine	4 368 €	45,50 €	182 €
				Du 8 au 10 juillet 2019	3 jours / 2 nuits pension complète					91 €
				Du 10 au 12 juillet 2019	3 jours / 2 nuits pension complète					
Les aventuriers de la Forêt	En dur	GS-CM2 ¹	Centre d'activités de Jambville (78)	Du 15 au 19 juillet 2019	5 jours/4 nuits pension complète	36	Découverte sensorielle de la forêt* Fabrication de cabanes Jeux de piste et course d'orientation Parcours de développement durable Parcours historique et botanique Activité Froissartage* Veillée nocturne et repas trappeur	6 287 €	43,50 €	174 €
				Du 15 au 17 juillet 2019	3 jours / 2 nuits pension complète					87 €
				Du 17 au 19 juillet 2019	3 jours / 2 nuits pension complète					
Sports et baignades	En dur	CE1-CM2 ¹	Ile de Loisirs de Cergy (95)	Du 19 au 23 août 2019	5 jours/4 nuits pension complète	18	Baignades * Découverte de l'île de loisirs par le train* Mini-golf* Jeux et grands jeux Tir à l'arc* Veillée	4 396 €	61 €	244 €

¹ Section dans laquelle l'enfant est scolarisé au titre de l'année scolaire 2018/2019

* Activités réalisées par un prestataire

** Base de calcul (montants arrondis à l'entier supérieur) : une partie du coût de l'encadrement (intégré au budget RH de la Direction de l'Action éducative), les frais relatifs à l'hébergement, aux repas, aux activités menées par des prestataires (*) et à l'achat des matériels (sur la base des devis reçus).

Le coût de transport (assurés par la Direction Patrimoine et Cadre de vie) n'est pas valorisé dans le coût affiché.

II. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1. Détermination du montant des participations familiales aux mini-séjours

Ces mini-séjours s'inscrivant dans le cadre de l'offre éducative déployée par la ville à l'attention des jeunes tabernaciens, il est proposé, dans un souci de cohérence de politique tarifaire, de se référer à l'annexe 6 de la décision n°2015-197 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville » fixant les taux de participation des familles comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour par enfant

Pour mémoire, les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Au regard des taux de participation ci-dessus, et de la grille de tarification applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité fixée par la délibération n°89-2015-CU07, la grille de tarification applicable à chaque mini-séjour est soumise à l'approbation du Conseil municipal et jointe au présent rapport.

2. Modalités de paiement

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité pour les familles de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

En cas de désistement du fait de la famille, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

En cas de désistement du fait de la famille, lié à une maladie ou un évènement familial grave, et sur présentation d'un justificatif, ou dans le cas d'une annulation du mini-séjour du fait de la Ville ou du prestataire, le montant versé par la famille lui sera intégralement remboursé.

III. COMMUNICATION ET MODALITES D'INSCRIPTIONS

1. Communication

L'information des familles se fera via une campagne de communication menée à compter du 1^{er} avril 2019 par :

- l'édition d'affiches apposées dans les structures municipales recevant du jeune public,
- la distribution de flyers,
- la publication des informations sur les réseaux sociaux, le site internet de la ville et les panneaux lumineux implantés sur la ville.

2. Modalités d'inscriptions

A l'image des années passées, les inscriptions se dérouleront en deux temps :

- Une période de pré-inscriptions, qui aura lieu du 9 avril au 7 mai 2019 au service Accueil de la Direction de l'Action éducative ;
- Une période d'inscriptions définitives, qui aura lieu à compter du 20 mai 2019.

Une commission, présidée par Monsieur KOWBASIUK, Adjoint au Maire délégué à l'Education, au Périscolaire et à la Petite enfance, se réunira la 2^{ème} semaine du mois de mai pour statuer sur les inscriptions définitives, dans le cas où le nombre de pré-inscriptions par séjour dépasserait le nombre de places disponibles.

Les familles seront informées par courrier des suites données à leur pré-inscription à l'issue de la commission. Pour celles dont l'inscription de l'enfant sera confirmée, le paiement du mini-séjour devra intervenir avant la date de départ.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative, Générations vie Citoyenne" en date du 18 mars 2019.

DELIBERATION N°31-2019-SC01

DELIBERE

Article 1 :

La reconduction de l'offre « mini-séjours » portée par la Direction de l'Action Educative pour l'été 2019 est approuvée.

Les mini-séjours portés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2019 pour les enfants de grande section maternelle au CM2 sont approuvés comme suit :

- du 8 juillet au 12 juillet 2019 d'une durée de 5 jours et 4 nuits au centre d'activités de Jambville pour les enfants scolarisés en 2018/2019 de la grande section de maternelle au CM2, mini-séjour « Les bio-explorateurs » ;
- du 8 juillet au 10 juillet et du 10 juillet au 12 juillet 2019 d'une durée de 3 jours et 2 nuits au centre d'activités de Jambville pour les enfants scolarisés en 2018/2019 de la grande section de maternelle au CM2, mini-séjour « Les bio-explorateurs » ;
- du 15 juillet au 19 juillet 2019 d'une durée de 5 jours et 4 nuits au centre d'activités de Jambville pour les enfants scolarisés en 2018/2019 de la grande section de maternelle au CM2, mini-séjour « Les aventuriers de la forêt » ;

- du 15 juillet au 17 juillet et du 17 juillet au 19 juillet 2019 d'une durée de 3 jours et 2 nuits au centre d'activités de Jambville pour les enfants scolarisés en 2018/2019 de la grande section de maternelle au CM2, mini-séjour « Les aventuriers de la forêt » ;
- du 19 août au 23 août 2019 d'une durée de 5 jours et 4 nuits à l'Île de loisirs de Cergy pour les enfants les enfants scolarisés en 2018/2019 du CE1 au CM2, mini-séjour « Sports et baignade » ;

Article 2 :

La grille de tarification applicable aux mini-séjours organisés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2019, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Le taux de participation des familles est par ailleurs fixé comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour par enfant

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont approuvées.

Dans le cadre des attributions de place, un droit de priorité aux familles tabernaciennes est approuvé.

Article 4 :

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 5 :

En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave justifié par la présentation de documents, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10ème jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 6 :

Le remboursement intégral des sommes perçues est déterminé selon les conditions suivantes :

- en cas d'annulation par les familles pour des raisons dûment justifiées,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny ou du prestataire.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 6042 « Achat de prestations de service » et 6226 « Honoraires » et les recettes à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires » du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ANNEXION AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs est régi par un règlement intérieur qui a connu une refonte en juin 2017.

L'évolution des modalités de fréquentation des accueils de loisirs à la rentrée 2017 a en effet conduit à réviser, dans son intégralité, le règlement alors en place depuis 2010. Obsolète, ne répondant pas aux ambitions éducatives que la Ville porte, ce document cadre a été abondé de nombreux articles précisant notamment les clauses relatives à chaque temps d'accueil, et les responsabilités des familles, des enfants et de la Ville quel que soit le temps d'accueil (péri ou extra-scolaire) considéré.

Ce règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, dont la dernière mise à jour est entrée en vigueur à la rentrée 2018 avec le retour à la semaine scolaire à 4 jours, édicte les règles d'usage régissant le fonctionnement des temps d'accueils péri et extra scolaires. Pour le rendre complet, il convient d'y annexer un règlement financier précisant les règles relatives au volet financier du service public de l'Education porté par les accueils collectifs de mineurs, à savoir : les principes de tarification et les modalités de paiement.

Le détail de ces éléments est présenté dans le règlement financier des accueils collectifs de mineurs, joint à ce présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative, Générations vie Citoyenne" en date du 18 mars 2019.

DEBATS

Monsieur KOWBASIUK :

Nous avons souhaité faire ce travail, assez gigantesque, de clarification du process, en tous cas des modes de fonctionnement de la Ville, sur les accueils de loisirs. Comme vous le savez, nous sommes arrivés avec un système à la carte où l'enfant n'avait pas besoin de s'inscrire en amont. Il arrivait le matin et, soit, il disait à l'oral, « je mange à la cantine, je vais à l'accueil le soir, je vais à l'étude », soit le parent cochait le matin. Nous avons dû faire une refonte complète du système.

Le système de tarification était pareil, c'était un petit peu à la décision de l'élu et celui-ci décidait du tarif appliqué, pour les différentes situations familiales.

Au regard de cette situation et du temps de mise en place de l'ensemble du système, nous avons fait le choix de la transparence sur les quotients et les coûts de l'activité pour les différentes situations de famille.

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Monsieur Kowbasiuk ? Vous avez dit que l'élu précédent, malgré les délibérations sur les tarifs qui étaient votés... ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Il n'y a pas eu de délibération sur le tableau que nous vous avons présenté, qui distingue les tarifs en fonction des familles nucléaires ou monoparentales. Par exemple une famille divorcée avec un papa qui habite la ville de Taverny et une maman qui habite une autre ville. Quel tarif appliquer ? Le lieu de résidence ou le lieu de résidence de l'enfant où il est présent à 50% du temps ? Ce sont des situations compliquées pour l'administration lorsqu'elles ne sont pas éclaircies dans un règlement. Clairement, des cas spécifiques demandent de la précision. Ce qui n'a, effectivement, pas été fait dans le passé. Toutes ces précisions nous ont été remontées par l'administration. C'est donc avec intelligence et en collaboration avec l'administration que nous avons acté sur la transparence. »

Madame CAILLIE :

« Je m'étonne du choix du tarif T7 ? C'est-à-dire le plus élevé, nous sommes bien d'accord ? Tant pour les enfants accueillis en MECS, donc, des enfants relevant de la protection de l'enfance. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Ce ne sont pas eux qui paient mais le château, et ce sont les tarifs déjà appliqués lorsque nous sommes arrivés. C'est intéressant que vous vous étonniez de cela car, justement, il n'y avait pas de transparence, vous n'étiez même pas au courant. Deuxièmement, l'État finance et met une enveloppe financière qui paie ce service et ce n'est pas à la Ville de payer pour ce que l'État a comme prérogative principale de financement. »

Madame CAILLIE :

« Le Conseil Départemental, vous voulez dire ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Alors, il y a plusieurs choses au niveau des foyers et des financements d'établissements publics. »

Madame Le Maire :

« Et il vient de vous prendre en flagrant délit d'incompétence alors s'il vous plaît ne le reprenez pas. Madame Caillié, vous venez de pointer du doigt le fait que vous ne sachiez pas. »

Madame CAILLIE :

« Je m'étonne encore des tarifs du T7 pour des enfants relevant de la protection de l'enfance. »

Madame Le Maire :

« Tarif qui était le vôtre. »

Madame CAILLIE :

« Il y a plein de bonnes choses que vous faites, depuis que vous êtes là, vous avez certainement des arguments. »

Madame Le Maire :

« Vous avez été adjointe pendant combien de temps ? Vous faisiez quoi pendant les Conseils Municipaux, dans lesquels, j'espère, cela a été évoqué ? Ah non ! Il n'y avait pas de règlement, pardon. »

Madame CAILLIE :

« Voilà. Et moi, je n'avais pas de visibilité. »

Madame Le Maire :

« Attendez, je fais, tout de même, une parenthèse sur le château. Nous les avons rencontrés, les gens du château, et ils nous ont dit, que notre prédécesseur et son équipe leur faisaient la guerre. Les enfants n'étaient pas acceptés. Donc, recevoir des leçons de morale par des gens qui n'ont pas à nous en donner, est un peu pénible.

Nous, lorsque nous sommes allés les voir, nous leur avons dit que nous ne voulions pas entrer dans les politiques migratoires, etc., ce sont des débats nationaux. Mais, en revanche, concernant l'accueil des enfants, sur le fait qu'ils s'intègrent dans la vie de la cité, cela nous concerne.

Avec Madame Prévot, nous avons eu une démarche en destination de ces enfants et ils nous ont rapporté qu'ils auraient bien aimé avoir la même démarche de la part du Maire précédent et de son équipe. C'est, peut-être, pour cela que vous n'étiez pas au courant des tarifs qui s'appliquaient. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Je rappelle que concernant le T7, la Ville prend en charge 50% du coût de l'activité. »

Madame CAILLIE :

« Ma deuxième question était pour les familles hébergées par un tiers, dont le domicile est fixé à Taverny. C'est-à-dire, les familles hébergées et l'on peut imaginer, aisément, qu'une famille hébergée a une situation financière un peu compliquée. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Pour les familles qui ont des problématiques sociales, il y a le CCAS, les aides mises en place, avec la possibilité, pour la famille, d'être accompagnée par une assistante sociale. Il existe des voies pour les familles en difficultés. Une personne hébergée, ne paie pas ses impôts à Taverny, elle est hébergée temporairement. »

Madame Le Maire :

« On ne voit pas pourquoi on lui ferait des cadeaux alors qu'elle profite des services publics de la Ville. C'est même une question de morale par rapport aux autres.

D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 32-2019-SC02

DELIBERE

Article 1er :

Le règlement financier est approuvé et annexé au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à appliquer ledit règlement et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 :

Le règlement financier des accueils collectifs de mineurs est applicable dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 :

La délibération n° 04-2016-SC02 du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 relative au tarif de restauration scolaire applicable aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune et résidant dans une commune extérieure, est abrogée en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. DON À LA COLLECTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ STE-BGD POUR L'ACHAT D'UN JEU DE COUR EN FAVEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE R. DOISNEAU

Madame le Maire présente le rapport :

Par courrier en date du 15 février 2019, la société STE-BGD, représentée par Monsieur Quentin DANEL, Président, domicilié 54 rue du Muguet à Taverny (95150), s'engage à financer l'achat du jeu de cour d'école choisi par les membres de la communauté éducative de l'école maternelle R. Doisneau, sise 147 rue d'Herblay, à Taverny (95150) à hauteur de 5 055,75 €.

Ce don est conditionné par la pose effective de ce jeu de cour dans cette école, au plus tard à l'été 2019.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports, Jeunesse, Culture et Vie associative, Générations vie Citoyenne" en date du 18 mars 2019.

DELIBERATION N° 33-2019-SC03

DELIBERE

Article 1er :

Le principe d'un don, à hauteur de 5 055,75 €, pour le financement de l'achat du jeu de cour choisi par les membres de la communauté éducative de l'école maternelle R. Doisneau, en faveur de l'école maternelle R. Doisneau, située 147 rue d'Herblay à Taverny (95150), est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout acte ou document à intervenir.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites à l'article 7713 « Libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VIII - RESSOURCES HUMAINES

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Monsieur GLUZMAN présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes, vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

En raison de la réforme des statuts des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, les agents nommés dans ces grades relèvent dorénavant de la catégorie A,

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 mars 2019.

DELIBERATION N°34-2019-RH01

DELIBERE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1^{er} avril 2019 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2019
12	A	- 1 Attaché à TC Responsable du commerce local Manager de commerce Poste n° 14		11
30	C		1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Direction des ressources humaines Assistant de prévention Poste n° 717	31
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2019
14	C	-2 Agents de maîtrise principaux à TC Centre technique municipal Agent technique conservateur de cimetière Poste n° 697 Direction des sports et de la vie associative Responsable des équipements sportifs Poste n° 121		12
51	C		1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Centre technique municipal Agent technique conservateur de cimetière	52

		Poste n° 712		
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2019
5	B	-1 Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des sports et vie associative Educateur sportif EMS Poste n° 675		4
0	B		1 Educateur des APS à TC NP Direction des sports et vie associative Educateur sportif EMS Poste n° 712	1

Filière police				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2019
4	C		3 Gardiens brigadiers à TC Police municipale Postes n° 714, 715 et 716	7

Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2019
1	B	- 1 Infirmier de classe supérieure à TC Direction des ressources humaines Assistant de prévention Poste n° 599		0
4	B	-4 Educateur de jeunes enfants à TC Crèche familiales des Sarments Poste n° 484 Multi accueil Les Minipousses Postes n° 482 et 485 RAM Poste n° 486		0
0	A		4 Educateurs de jeunes de seconde classe à TC Multi accueil Les Minipousses Postes n° 718 et 719 Crèche familiale des Sarments Poste n° 720 RAM Poste n° 721	4

Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2019
4	B	-4 Educateurs principaux de jeunes enfants à TC Relais des assistantes maternelles Responsable du RAM Poste n° 478 Crèches familiales des Sarments Postes n° 479, 480 et 650		0
0	A		4 Educateurs de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à TC Relais des assistantes maternelles Responsable du RAM Poste n° 722, Crèche familiale des Sarments Educateurs de jeunes enfants Postes n° 723, 724 et 725	4
1	B	-1 Assistant socio-éducatif à TC Maison relais Henri-Grouès Responsable Poste n° 490		0
0	A		1 Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe à TC Maison relais Henri-Grouès Responsable Poste n° 726	1

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Articles 2 :

La création à effet du 1^{er} avril 2019, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique vacataire pour dispenser l'enseignement collectif de la clarinette, est approuvé.
Cet emploi relevant de la filière Culturelle portant le numéro 727.

Articles 3 :

Il est précisé que cet emploi doit permettre de répondre aux besoins, ponctuels et discontinus, du Conservatoire, Jacqueline Robin.

Article 4 :

Il est spécifié que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin afin de dispenser l'enseignement collectif de la clarinette et sera rémunérée après service fait, sur une base horaire forfaitaire brute de 22,35 euros, calculée sur l'indice majorée 343, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et incluant l'indemnité de résidence ainsi que le régime indemnitaire.

Article 5 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 6 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 – Charges de personnel.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 26

Abstention: 6 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

IX - FINANCES

21. CONVENTION TRIPARTITE, ENTRE LA COMMUNE, LA SOCIÉTÉ XELAN SAS ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ERMONT, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT POUR LE PAIEMENT DE DÉPENSES

Monsieur DELAVALOIRE présente le rapport :

Depuis 2012, la Commune a adhéré au groupement de commandes, pour l'achat d'électricité, du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Pour mémoire, ce syndicat mixte ouvert a été créé en 1924 et a sa compétence historique de gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes. Il a progressivement développé d'autres compétences, comme les réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ou encore le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité, le SIPPEREC lance, à intervalle régulier, des appels d'offres. Le dernier, date de 2018, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019. La société XELAN SAS Plüm énergie a été retenue et fournit donc l'électricité aux collectivités membre du groupement de commandes.

Comme le permet la législation, la société XELAN SAS souhaite que le règlement des factures de fourniture d'électricité intervienne par prélèvement. Aussi, il est nécessaire qu'une convention, objet de la présente délibération, soit signée entre la Commune, la société XELAN SAS et le centre des finances publiques d'Ermont, représenté par Madame Catherine VETSEL, comptable public.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DELIBERATION N°35-2019-FI01

DELIBERE

Article 1er :

Les termes de la convention tripartite entre la commune, la société XELAN SAS et le centre des finances publiques d'Ermont, représenté par Madame Catherine VETSEL, comptable public, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer ladite convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur DELAVALOIRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats de l'année précédente sont affectés, par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, fixée chaque année au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos de 2018 et avant même l'adoption de son compte administratif 2018, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise par anticipation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue, dès lors dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice,
- le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil municipal inscrit également, au budget primitif 2019, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, est également repris par anticipation.

Lors du vote du compte administratif 2018, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil municipal devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite au compte 002 - solde d'exécution négatif/positif reporté ou anticipé, sera diminuée du montant de cette différence. S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donnera lieu à une augmentation de la prévision ouverte sur ce même compte, pour le montant de la différence.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Les résultats provisoires de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

Budget principal Ville	section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	528 366,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	5 764 370,46 €
Résultat de clôture à affecter	6 292 736,86 €
Budget principal Ville	section d'investissement
Résultat de l'exercice	-3 266 770,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	105 633,94 €
Résultat de clôture à reprendre (D/001 pour 2019)	-3 161 136,85 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 384 250,07 €
Recettes d'investissement engagées non titrées	5 365 449,54 €
Solde des restes à réaliser	981 199,47 €
Besoin de financement de la section d'investissement (R/1068 pour 2019)	-2 179 937,38 €
Résultat de fonctionnement reporté (R/002 pour 2019)	4 112 799,48 €

L'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire de la section de fonctionnement se présente comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 161 136,85	
	R/1068		2 179 937,38
Fonctionnement	R/002		4 112 799,48

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DEBATS

DELIBERATION N°36-2019-FI02

DELIBERE

Article 1er :

L'affectation des résultats provisoires 2018 du budget principal de la ville au titre de 2019, s'effectue comme suit :

Budget principal Ville	section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	528 366,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	5 764 370,46 €
Résultat de clôture à affecter	6 292 736,86 €
Budget principal Ville	section d'investissement
Résultat de l'exercice	-3 266 770,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	105 633,94 €
Résultat de clôture à reprendre (D/001 pour 2019)	-3 161 136,85 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 384 250,07 €
Recettes d'investissement engagées non titrées	5 365 449,54 €
Solde des restes à réaliser	981 199,47 €
Besoin de financement de la section d'investissement (R/1068 pour 2019)	-2 179 937,38 €
Résultat de fonctionnement reporté (R/002 pour 2019)	4 112 799,48 €

La transcription comptable de l'affectation des résultats s'effectue comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 161 136,85	
	R/1068		2 179 937,38
Fonctionnement	R/002		4 112 799,48

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019 : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur DELAVALOIRE présente le rapport :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité

financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le code des juridictions financières, notamment l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	2 075 000 €	1 555 000 €	520 000 €

Les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DELIBERATION N°37-2019-FI03

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous est autorisée :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	2 075 000 €	1 555 000 €	520 000 €

Article 2 :

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°AP1901 est intégrée au budget primitif pour 2019 et l'exercice suivant.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 et 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur DELAVALOIRE présente le rapport :

La fiscalité directe locale constitue la principale ressource de la Commune pour financer ses dépenses de fonctionnement, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

La Commune perçoit le produit des taxes ménages suivantes :

- la taxe d'habitation,
- la taxe sur le foncier bâti,
- la taxe sur le foncier non bâti.

L'état fiscal 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles a été transmis à la ville (celui-ci est joint en annexe).

À taux constants, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établira à 15 626 196 €.

Le produit des allocations compensatrices sera de 616 602 €.

Ainsi qu'évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, et malgré les contraintes financières qui pèsent sur les finances de la ville, la Municipalité confirme son engagement de ne pas augmenter la pression de la fiscalité directe locale et vous demande de maintenir les taux au même niveau que l'année dernière.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous dites avoir dû gérer la situation précédente, mais l'audit fait par l'équipe précédente, en fin de mandat, et par vous-même en début de mandat, montre que la situation, sur le plan budgétaire, était très saine. »

Madame Le Maire :

« Vous mentez Monsieur Devoize ! Notre audit ne disait pas ça, et le vôtre a été fait à quelques semaines du 1er tour, par un cabinet qui a cru pouvoir rendre des conclusions très rapidement. Mais, Monsieur Devoize, il y avait des tas de choses qui n'étaient pas mentionnées dans cet audit. Souhaitez-vous que nous parlions, encore, des 77 titularisations, pour faire des cadeaux, à quelques semaines du 1er tour ? La facture du tennis non réglée, les 12 millions à mettre dans les écoles car les travaux n'ont pas été faits, l'épicerie sociale, 450 000 € pour la retaper ? Cela ne date pas d'avant ? C'est nous ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Cela ne faisait pas partie de l'audit. »

Madame Le Maire :

« Je vous parle de la gestion précédente, tout ça, c'est de l'argent qui pousse du sol ? On arrose et on a des euros qui poussent ? Donc, c'était une catastrophe, franchement, devenir Maire dans un contexte comme celui-là... Heureusement que nous avons la foi et que nous étions heureux de faire ça pour les gens, que nous avons notre programme à mettre en place. Vous pouvez soupirer Madame Caillié, mais nous avons également beaucoup soupiré au début. Je peux vous dire que nous y avons même laissé un peu de notre santé, car franchement, par moment, nous nous demandions comment nous allions boucler la fin de l'année avec ce que vous nous avez laissé.

L'état du patrimoine, il faut avoir honte, je ne sais pas moi. Pas une école pour laquelle il ne fallait pas mettre au moins un million chaque année. Ce n'est pas possible, on ne peut pas se satisfaire de ça. C'est même une question d'éthique.

Des services qui n'existaient même pas. Pas de Police Municipale, nous ferions comment maintenant avec les attentats lorsque le Préfet nous demande d'en mettre partout ? Pas de service juridique, dans une ville de 27 000 habitants, en matière de transparence, ce n'est pas terrible.

Des sous, nous avons dû en trouver, en dépenser et contrairement à vous, nous sommes allés en chercher, avec les dents, nous avons mis en place, dans la mairie, une autre culture maison, aller chercher de l'argent à la Région, au Département. Je vous rappelle que pour les tennis, pour la facture non réglée vous n'avez même pas été cherché de l'argent chez les copains. »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous avez eu beaucoup de subvention pendant votre mandat ? »

Madame Le Maire :

« Bien sûr, nous avons eu des subventions pour la Police Municipale, pour la sécurisation des écoles, pour la salle Messenger. Bien sûr que nous avons eu des subventions. Si vous voulez, pour le prochain Conseil Municipal je vous en ferai la liste et cela représente une somme assez importante ; le Pôle santé, 200 000 € de la Région. Nous avons également obtenu de l'argent de l'ARS.

Franchement, à ce propos, nous avons un bilan. En revanche, vous concernant, j'ai cherché avec beaucoup d'attention, mais je cherche encore les dotations. Pour les Tennis, vous avez obtenu des miettes du Département, mais rien de la Région.

Par exemple, actuellement, nous sommes en train de voir avec le Vice-Président Karam, à la Région, pour le jour où nous allons étendre les terrains de terre battue afin de mettre un toit couvrant permettant une utilisation en hiver, et bien nous sommes déjà en train de financer, au-moins par moitié, par la Région, un futur équipement. Nous passons notre temps à faire cela. La sortie d'Auchan également et j'en oublie. Tout ce travail a été fait car, avant, c'était la culture de Gabegie. Tout ce qui a été fait au niveau des centres sociaux afin de récupérer de l'argent car rien n'était valorisé et même au niveau des crèches.

Tout le travail qui a été effectué par les services et par l'élu pour récupérer de l'argent au niveau des crèches car on ne valorisait pas ce travail, nous perdions plein d'argent et tout le monde s'en fichait, comme si l'argent tombait du ciel. Peux-tu rappeler, Nicolas, au niveau des crèches, comment cela s'est passé ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Pour les crèches. Alors, avant nous, vous connaissiez mieux que nous l'organisation de la petite enfance. Vous saviez aussi qu'il y avait la petite enfance, qu'il y avait un contrat enfance-jeunesse et c'est quelque chose qui devrait vous parler.

Dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, il y avait la possibilité d'un coordinateur petite enfance, un coordinateur c'est quoi ? C'est 0.5 ETP, 1 ETP, un équivalent temps plein pris en charge par la CAF, cela veut dire que c'est entre 20 et 30 000 € de recette par an, pour aider la Ville à coordonner les structures petite enfance.

Lorsque nous sommes arrivés, ce n'était pas fait, ce n'était pas faute d'explication, des intervenants de la CAF, sur les procédures, mais, rien n'a été entendu. Il est vrai qu'il y avait le sentiment de se dire que financièrement, tout allait bien, pour vous. Donc pas de préoccupation sur les recettes possibles ou pas, par rapport au secteur petite enfance.

Juste en modulant la présence des enfants, nous avons fait gagner, par an, des dizaines de milliers d'euros. Cela n'a pas nécessité des années de travail, seulement, quelques mois d'études sur les chiffres afin de comprendre ce qu'il se passait, en amont, et évaluer ce qui était possible de faire.

Cela aurait pu être fait par l'ancienne municipalité. En fait, nous avons l'impression, parfois, que les dossiers étaient survolés et nous nous demandions, même, si vous étiez au contact des équipes, pour travailler sur les sujets. Lorsque vous posez la question du financier, on se dit que vous êtes passé à côté de certaines choses, notamment, à côté de recettes dont auraient pu bénéficier les Tabernaciens bien plus tôt et vous auraient permis de faire plus de projets pour les Tabernaciens. Ce qui a été perdu, est définitivement perdu car l'État ne fait pas de rétroactivité et oui, en effet nous étions assez écoeurés de voir cela en arrivant. »

Madame Le Maire :

« Et, par ailleurs, nous n'avons pas été obligés d'augmenter les impôts de 10% en urgence comme vous. Parce que c'est géré. »

Monsieur DEVOIZE :

« Écoutez, vous avez très bien travaillé, nous avons très mal travaillé, les Tabernaciens s'en aperçoivent et on peut vous féliciter. Je voulais simplement vous dire que nous prenons note que vous allez nous communiquer lors du prochain Conseil Municipal l'ensemble des subventions obtenues sur l'ensemble des investissements que vous avez faits sur votre mandat et je vous en remercie. »

Madame Le Maire :

« Je peux déjà vous dire, de mémoire, que nous en sommes, à peu près, à 3 000 000 € en 5 ans. Ensuite, nous ferons les vôtres, nous allons rigoler, un petit peu.

En revanche, vous souhaitez nous parler de votre bilan en matière de bâtiments publics ? Ou de certains recrutements, pour lesquels, nous ne savons pas pourquoi ils ont eu lieu car les personnes n'étaient pas adaptées au poste. Monsieur Devoize, je n'ai pas demandé à ce qu'il y ait 2 ascenseurs pour qu'on ne prenne pas le même que moi. « Autre temps, autre mœurs ».

Monsieur DEVOIZE :

« Mais c'est indécent Madame la Maire. »

Madame Le Maire :

« Monsieur Devoize, ce qui est indécent, c'est qu'on aille toucher sa paie d'adjoint quand on sait ce qu'il se passe. Lorsqu'il y a des agents qui sont humiliés, lorsqu'on dit à des agents techniques, « toi, tu ne rentres pas dans l'ascenseur car le Maire ne supporte pas les gens en bleu de travail » ou lorsque le Maire va au marché et refuse de faire la queue car c'est le Maire et que celui-ci refuse de payer.

Il y a des choses, Monsieur Devoize, qui me font honte donc oui, « autre temps, autre mœurs » et nous n'allons pas rougir de notre éthique. J'ai une équipe d'adjoints autour de moi car je ne suis pas comme ça. En effet, ils n'auraient pas pu aller chercher la paie à la fin du mois pour entendre des choses pareilles, à un moment, il se passe des choses et il faut les dire. D'ailleurs Monsieur Devoize et Madame Caillié, qui se marre, nous, les indemnités, nous les avons baissées alors que vous, vous vous étiez mis au taquet.

Enfin, nous sommes la seule Municipalité à avoir permis à toutes les personnes ici présentes de toucher un défraiement afin de pouvoir assister au Conseil Municipal et participer. Ici, même l'opposition touche quelque chose, et, nous, nous avons baissé nos indemnités de 20%. Je comprends que ce soit un choc des cultures, mais oui bravo.

« D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°38-2019-FI04

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les taux communaux d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont adoptés pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 16,81 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,09 %,
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,35 %.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 COM pour 2019.

Article 3 :

La prévision budgétaire votée au titre du budget primitif pour 2019 sera ajustée dans le corps de la prochaine décision modificative pour le budget principal de la ville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
AVEC REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Monsieur DELAVALOIRE présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle

DEBATS

Madame Le Maire :

« Merci à toi, Michel, et aux services, pour ce beau boulot. Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Nous n'avons pas posé de question, Monsieur Delavaloire, mais vous savez très bien qu'il y a eu un bug au niveau de la transmission des documents et que nous ne les avons eus que quelques heures avant.

J'ai besoin de quelques éclaircissements concernant les dépenses de fonctionnement. Sur le chapitre 011, je vois, à la ligne 6184 « versement à des organismes de formation », au budget précédent, il y avait 205 000 € et sur celui-ci, il y a 78 000 €. Est-ce que cela veut dire qu'il n'y aura plus de formation de personnel ? »

Monsieur DELAVALOIRE :

« Non, non il n'y aura pas moins de formation. C'est ce qu'il y avait d'habitude, en effet il y a eu une année avec plus de demandes et nous avons donc fait en fonction de celle-ci. Et, toutes les formations prévues pour 2019, seront bien effectuées. »

Madame Le Maire :

« De plus, excusez-moi, ils peuvent être également formés par le CNFPT. »

Monsieur DAGOIS :

« Vous avez fait état, tout à l'heure, de la maîtrise des dépenses de personnel et aux charges du personnel. Nous voyons une diminution. Nous passons de 22 000 000 € à 21 000 000 €, en gros, nous voyons une diminution de 1 150 000 €. En poursuivant les lignes, plus bas nous voyons la rémunération principale, celle-ci augmente légèrement, par rapport à l'année dernière, elle augmente de 478 000 €. Nous avons poursuivi et nous retrouvons ces 1 000 000 € dans les cotisations URSAFF, cotisations caisse de retraite, cotisations ASSEDIC et cotisations pour assurance de personnel. Il y a une diminution sensible et qui représente 1 050 000 €.

Je m'interroge. Je ne comprends pas, puisque la dépense de salaire est en légère augmentation et les charges sont en diminution d'1 000 000 €.

Monsieur DELAVALOIRE :

« C'est en fonction des prévisions et du réalisé et également des externalisations. Cela se reporte d'une année sur l'autre. »

Monsieur DAGOIS :

« Monsieur Delavaloire, puisque les rémunérations principales augmentent légèrement, les charges devraient augmenter légèrement et non diminuer ? »

Madame Le Maire :

« Sauf s'il y a eu une erreur d'appréciation, sur 2018, sinon qu'est-ce que ce serait d'autre ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je ne sais pas, je me pose la question. Ensuite, au chapitre 65/548, contributions aux organismes etc. Il y a une nouvelle ligne qui apparaît, « autre contribution », avec une dépense nouvelle de 169 000 € alors qu'elle n'existait pas auparavant. »

Monsieur DELAVALOIRE :

« Effectivement, 169 170 € en 2019 contre 0 € en 2018, ce qui correspond à la réimputation des refacturations CAVP, des conventions de mutualisation de moyens, Police Municipale de nuit, dépôts sauvages, SIG etc.. »

Madame Le Maire :

« D'ailleurs, nous en avons parlé au débat d'orientation budgétaire. Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Á la page 9, je voudrais savoir à quoi correspondent les produits des cessions d'immobilisations, pour 3 000 000 € ? Nous en avons parlé tout à l'heure. »

Monsieur DELAVALOIRE :

« Nous en avons déjà parlé, donc, il s'agit d'un terrain, Chemin des Grandes Plantes/rue de Pierrelaye. Pour l'instant, nous en sommes à 2 500 000 €. Concernant les autres 500 000 €, il s'agit de la rue de Pierrelaye. Je voulais, également, faire remarquer que nous avons prévu l'aménagement d'un parking supplémentaire sur la Place de Vaucelles. »

Madame Le Maire :

« Il s'agit du terrain du Commissariat, nous créons un parking afin que les gens puissent, au lieu d'arriver sur la Place Vaucelles, stationner sur un parking, il s'agit, là, d'un vrai progrès pour le quartier et pour l'école. »

Monsieur SANDRINI :

« Page 24, quels projets sont financés par les lignes 1321/1323 ? »

Monsieur DELAVALOIRE :

« Concernant les 500 000 €, il s'agit du contrat de région pour la voirie. »

Monsieur DAGOIS :

« Alors, sont attendus du Département 100 000 € et lorsque je poursuis page 29, je vois que le Département financerait le Dojo Ladoumègue à hauteur de 100 000 € et quand je vais à la page 31, aménagement du Centre Social Pompidou, le Département subventionnerait 180 000 € alors qu'il y a 100 000 € d'attendus ? Cela fait 280 000 €. »

Madame Le Maire :

« Ce sont des crédits hors opération. Il y a des crédits dans l'opération et des crédits hors opération. D'autres questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Je pense parler au nom de l'ensemble de l'opposition, néanmoins, ils me contrediront si ce n'est pas le cas. Nous ne voterons pas ce budget et cela pour plusieurs raisons.

Essayons de comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire, comme l'a fait Monsieur Delavaloire, les deux budgets 2018 et 2019, et non pas comme on l'a fait lors du DOB. A savoir, de mélanger les comptes administratifs avec les budgets primitifs. De la même manière, nous serons bientôt en mesure de comparer les deux comptes administratifs 2017 et 2018, lorsque vous nous communiquerez le résultat du compte administratif 2018.

Vous envisagez, pour 2019, une baisse drastique et brutale des frais de personnel d'environ 1 200 000 €. Encore une fois, je compare les BP, comme vous l'avez fait tout à l'heure dans votre explication. Il s'agit d'une baisse importante, et ce, malgré l'augmentation automatique de la dépense due aux différentes réformes qui concernent la gestion des personnels, etc..., malgré, également, les quatre créations de poste que vous prévoyez, en 2019, pour une somme de 213 000 €, il s'agit donc d'une baisse importante.

Dans le même temps, vous nous annoncez que notre ville maintiendrait voire développerait des services à l'usager, c'était dans le rapport d'orientation budgétaire, comment faites-vous, Monsieur Delavaloire ou Madame la Maire, avec une baisse de 5,4 % des frais de personnel, pour faire plus et mieux avec moins ? Certes, il est vraisemblable que le compte administratif 2018 montre que les frais de personnel aient été largement surévalués au budget 2018, pourquoi les avoir à ce point surévalués ? Vous vous targuez de gérer la masse salariale de manière attentive, de rationaliser le fonctionnement des services et même d'externaliser, mais au fond, est-ce l'intérêt des personnels et des Tabernaciens que d'engager de telles coupes dans les services publics locaux ? Nous en doutons.

Ensuite, vous diminuez le chapitre 011, c'est-à-dire les charges à caractère général, de plus de 500 000 €, diminution importante, pour le moins. Serait-ce pour compenser, en partie, l'augmentation du chapitre 014 dans lequel il est prévu 200 000 € qui sont dus aux prélèvements annuels sur les ressources fiscales de la Ville pour déficit de logements sociaux. J'ai bien entendu l'explication de Madame la Maire, tout à l'heure, si la signature du contrat de mixité, avec l'État, nous permet de ne plus payer cette amende, cette pénalité, comment se fait-il qu'elle soit, alors, toujours au budget 2019 ? Nous ne pouvons, en définitif, que déplorer cette pénalité et contrairement aux explications que vous nous avez fournies, aujourd'hui et bien avant, nous pouvons penser que vous n'avez pas suffisamment suivi les préconisations de la Préfecture. Souhaitons-nous, à ce point de vue, que la signature du contrat de

mixité sociale de l'État, car vous nous avez bien expliqué que vous ne vouliez pas le signer jusqu'à présent, résolvez rapidement la situation.

Au-delà des choix d'investissements que vous avez faits, qui, pour certains, interrogent légitimement nos concitoyens, comme celui de la future piscine olympique et de son lieu d'implantation, complètement excentré, qui pour d'autres, sont perçus plutôt favorablement comme celui de la reconstruction du gymnase Ladoumègue, qui a longuement été attendue, donc, au-delà de ces choix d'investissement, vous programmez pour 2019 une augmentation des dépenses d'équipement de 2 000 000 € soit plus 21%, par rapport à 2018. Certains esprits, perfides nous direz-vous, pourraient interpréter cette augmentation comme étant celle d'une année pré-électorale mais nous n'ergoterons pas sur ce sujet, c'est de bonne guerre, même si personne n'est dupe.

Enfin, vous continuez à vendre le patrimoine communal, 3 000 000 € sont inscrits au chapitre 024, nous en avons parlé, et vous prévoyez notamment de vendre pour la somme de 2 500 000 € le terrain situé entre la résidence des jeunes actifs, le gymnase Dacoury et le lycée Jovet. Pour quelle opération ? Vous ne nous répondez pas, vous ne semblez guère vous en soucier. Vous allez sans doute vous en remettre au promoteur. Vous revendiquez une certaine cohérence dans l'aménagement de la Ville mais vous abandonnez une parcelle qui est pourtant bien située, à l'ouest de la rue d'Herblay, à proximité d'un grand nombre de jeunes gens, de sportifs. Bref, sans être de grands clercs, nous pensons que ce terrain serait tout à fait adapté pour accueillir, à terme, un équipement public, ou du moins, devrions-nous en faire l'étude avant qu'il ne soit vendu. Ce choix de vendre est irréversible et il réduit les futures marges de manœuvre de la Ville. Il témoigne, selon nous, d'une vision à court terme et d'un manque de clairvoyance pour préparer l'avenir.

Je conclurai en disant que ce budget 2019 est de mauvais augure, son équilibre est conjoncturel car il repose, une fois de plus, sur la vente du patrimoine communal. Qu'en sera-t-il demain lorsqu'il n'y aura plus rien à vendre ? Contrairement à ce que vous présentez, excepté pour l'enseignement de la musique, la qualité des services rendus à la population diminue, les associations subventionnées se sentent trop encadrées, les conditions de travail des personnels communaux se dégradent, la fiscalité pour les années à venir est incertaine, nous ne voterons pas ce budget 2019. »

Madame Le Maire :

« Bon, je ne vais pas revenir sur les conditions de travail sous votre mandature et sous la mienne, franchement je pense que les agents sont plus heureux d'avoir changé de Maire de ce point de vue-là.

Sur les équipements publics, chaque année, nous avons restauré des écoles, refait l'épicerie sociale, le Pôle de santé est annoncé dans notre programme électoral, comment osez-vous mentir aux gens en faisant croire que c'est sorti, comme ça, d'un

coup, à la veille des élections, qui d'ailleurs n'ont lieu que dans un an et Monsieur Devoize, comment fait-on sortir un Pôle de santé sans avoir travaillé dessus pendant plusieurs années ?

Comment fonctionne la vie publique ? Eh bien, il y a les marchés, les études d'architectes et cela prend un peu de temps, et arrive un moment où cela sort de terre. Mais il y a un boulot, auparavant, qui dure quelques années. Alors comment osez-vous dire que l'on investit subitement cette année-là ? C'est d'une mauvaise foi incroyable, le Pôle de santé va sortir cette année mais son étude a été faite dès le début de la mandature, les millions dans les écoles que nous avons déjà investis, c'est à la veille des élections, ça, Monsieur Devoize ? L'épicerie sociale, c'est à la veille des élections ? Les deux maisons d'assistantes maternelle, c'est à la veille des élections ? Ladoumègue, lorsqu'il a brûlé, c'est moi qui l'ai fait brûler ? Mais c'est n'importe quoi.

Concernant les services publics qui sont de moins bonne qualité, alors Monsieur Devoize, pour rappel, vous avez laissé partir la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le CIO et vous avez foiré la construction du grand commissariat qui s'est fait à Ermont, donc, en matière de service public, comment vous dire... En revanche, comment fait-on ? Eh bien, il est sûr que nous gérons mieux, je ne connais pas une ville qui nous explique, par ici, qu'à presque 70% dans les dépenses de fonctionnement en masse salariale, nous avons une bonne gestion, ça n'existe pas. Il n'y a pas un économiste sérieux, même un type de votre parti, qui pourrait dire cela, ça n'existe pas. Ce n'est pas par idéologie que je vous dis ça, c'est de l'économie, je n'y peux rien.

En revanche, nous passons les agents au temps légal de travail, ce n'était pas le cas à Taverny, ils ne faisaient pas leurs heures. Du coup, lorsque vous travaillez plus longtemps, vous pouvez être un peu moins mais faire un peu plus et c'est quand même plus juste par rapport à ce que le contribuable investit. Vous ne croyez pas, Monsieur Devoize ? Respecter la loi, faire ses heures, cela me paraît normal, d'ailleurs, nous avons fini par trouver un compromis, en comité technique paritaire, avec les syndicats car ils savaient qu'il n'y avait pas le choix et que nous n'étions pas au temps légal à Taverny.

Concernant l'anticipation, vous me dites que faire de la politique, c'est prévoir. Alors, avant Macron, nous avons fait une liste, contrairement à vous, sur laquelle il y avait des gens de tous bords politiques ou sans bord politique d'ailleurs. Vous, non, car vous êtes tellement dogmatiques que vous ne souhaitez que des personnes qui pensent comme vous, c'est votre problème, c'est votre choix et cela se respecte. Chacun ses idéologies, mais, ce n'est pas la nôtre, et à ce propos, nous étions déjà plutôt en avance avec une autre façon de faire de la politique.

Sur la transparence et l'éthique, j'ai vendu la voiture de fonction illégale de l'ancien Maire, et ce, avant qu'on parle de tout ça, avant que ce ne soit à la mode, nous avons baissé nos indemnités, fait des débats de concertation, lorsque je dois changer

des plans de stationnement dans une rue, je convoque tous les riverains, et d'ailleurs, des concertations ont lieu en ce moment. Avant que le Président de la République nous annonce les cahiers de doléances et le grand débat, je l'avais mis en place à la mairie. Nous anticipons.

Sur la Police Municipale, Monsieur Devoize, c'était dans notre programme électoral, avant les attentats, nous avons anticipé, et heureusement, car vous étiez tellement rigides, que vous ne vouliez pas de Police Municipale sous votre mandature. Nous, nous avons décidé d'en mettre une, de l'armer et d'en faire une vraie brigade et je peux vous dire que les gens trouvent, aujourd'hui, qu'il n'y en n'a pas assez.

Concernant la vidéo protection, Monsieur Devoize, Madame Caillié, etc...Vous n'en aviez pas installé ? Allez dire, maintenant, aux gens que c'était intelligent de ne pas mettre de la vidéo protection, excusez-moi d'en douter. En effet, je pense que la vidéo protection, pour tout le monde, est très importante et notamment pour les plus faibles d'entre nous.

Le Pôle de santé, en matière d'anticipation, nous n'étions plutôt pas mal parce qu'aujourd'hui, tout le monde parle de désertification médicale. Nous en parlions, déjà, en 2012/2013, pas vous. En matière d'anticipation, je veux bien qu'on critique les choix que nous avons faits mais pas qu'on nous reproche de ne pas anticiper car nous avons bien anticipé.

Concernant la pénalité, normalement, nous n'allons pas la payer, alors ce que vous dites est faux. En revanche, nous sommes quand même obligés de le mettre car lorsque les services préparent les documents budgétaires, ils sont obligés de préparer, pour les publications des annexes, etc..., très longtemps en avance. Entre temps, nous avons vu le Préfet, nous avons abouti sur le contrat de mixité sociale. Maintenant, je vais vous dire une chose, le Préfet, de toute façon, ne pouvait pas nous prendre l'argent, mais ça, il fallait qu'on le lui démontre car nous sommes encore éligibles à la DSU, bientôt, nous ne la toucherons plus. Mais tant que vous avez la DSU, même de manière dégressive, vous ne pouvez pas être carencé sur le plan financier, ça ne peut pas marcher, on ne peut pas vous appliquer l'amende. Voilà, pour répondre à votre lecture.

D'autres questions ? Oui, vous pouvez répondre, ce sera chouette. »

Monsieur DEVOIZE :

« Sur les 2 000 000 € d'équipement supplémentaire, vous parlez du Pôle médical en 2019, c'est 622 000 € qui sont inscrits.

Vous répondez systématiquement sur ce que je dis à propos du budget 2019, en retraçant tout le passé. L'amende, vous dites, normalement, on ne va pas la payer et de toute façon, deuxième argument on ne peut pas la payer car on n'est éligible à la DSU.

Alors, si vous êtes si sûr de vous, pourquoi l'avez-vous inscrite au budget 2019 ? »

Madame Le Maire :

« Car c'est une question d'interprétation, et c'est pour cela que j'ai attaqué l'État au tribunal administratif et tant que ce n'est pas tranché, je suis obligée d'anticiper et ne pas faire n'importe quoi. Encore une fois, pour ne pas faire comme vous et dire un jour aux gens, paf, 10% d'augmentation fiscale parce que je n'ai pas anticipé donc tant qu'avec l'État, on n'a pas la même interprétation, même si je suis sûre de mon fait. C'est de la bonne gestion, je suis obligée, car quand le texte est mal fait, quand le Préfet est gêné aux entournures et qu'il y a un défaut d'interprétation et d'ailleurs le Préfet est d'accord avec moi là-dessus, aujourd'hui, mais au départ, ce n'était pas l'interprétation de ses services donc tant que je n'essaie pas d'expliquer ce qui se passe et qu'on actionne pas tous les leviers, je fais quoi ? J'attends éventuellement qu'une nouvelle décision soit prise et que la douche froide tombe ? Et après, on fait comment ? On pleure ? Il ne faut pas faire comme ça, Monsieur Devoize, je vous assure, ça ne marche pas comme ça.

Après, ne soyez pas de mauvaise foi, je vous ai expliqué ce que j'avais fait pendant mon mandat, vous n'avez pas dit la vérité, je suis désolée de vous dire ça comme ça. Je n'ai pas dit que les 2 000 000 € était, simplement, pour le Pôle de santé, j'ai parlé du dojo Ladoumègue, je vous ai même dit que ce n'était pas moi qui avais mis le feu. Les 2 000 000 € sont là, et en plus, il y a la rue des Lilas, celle-ci va être faite maintenant, mais elle est anticipée déjà depuis deux années, car ça fait partie des travaux inhérents de ce qui est fait avec Kaufmann.

Donc, Monsieur Devoize, ce n'est pas la veille des élections, ça fait plusieurs années que nous faisons tout cela, ce que nous avons fait à Guynemer Mermoz, avec le nouveau parking, c'était à la veille de l'élection ? Vous êtes en train de me dire que nous n'avons rien fait pendant 5 ans ? En général, les gens peuvent critiquer des choses mais ne nous reprochent pas de n'avoir rien fait. Le Parc Leyma que vous avez critiqué, c'était à la veille de l'élection ? La réfection du Conservatoire, le fait d'avoir un bâtiment supplémentaire, c'était à la veille de l'élection ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Que vous ayez investi tout au long du mandat, c'est normal puisqu'une ville qui n'investit pas, ne peut pas fonctionner. »

Madame Le Maire :

« Effectivement, mais cela fait beaucoup avec les écoles à retaper, nous parlons de millions d'euros, pas de 200 000 € ? Monsieur Devoize, nous parlons de grosses sommes. »

Monsieur DEVOIZE :

« Toujours est-il que cette année, vous avez 2 000 000 € en plus, quels que soient les arguments que vous utilisiez pour dire que vous avez 2 000 000 € d'équipement en plus, par rapport à 2018. C'est tout ce que je constate. »

Madame Le Maire :

« Monsieur Devoize, il y a des choses qui existent, qui ont été mises en place et qui ont été lancées il y a deux ans, mais nous arrivons au moment de la réalisation, exemple la rue des Lilas, la fin du Pôle de santé. »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous avez raison, il vaut mieux le programmer en fin de mandat. »

Madame Le Maire :

« Monsieur Devoize, non mais attendez, sincèrement, je vais vous le refaire lentement. En 2014, nous sommes élus, nous annonçons avoir un projet sur Sainte-Honorine pour mi 2015 le temps que les permis, etc. se mettent en place. Nous arrivons, maintenant, à la rue des Lilas mais nous l'avons déjà prévue il y a 2/3 ans. Ce n'est pas la veille des élections, c'est un projet qui date d'avant. Le Pôle de santé, j'en ai parlé pendant ma campagne, j'ai commencé à débaucher des médecins en 2012 pour les convaincre et nous avons continué en 2013. Nous avons été élus en 2014, un Pôle de santé c'est long car il faut trouver un architecte qui soit spécialisé dans ce type de construction, il faut passer les marchés, etc. Tout cela a été long et donc maintenant nous arrivons à la fin du projet, donc il s'agit de la dernière grosse facture, ce n'est pas à la veille du mandat. Ce n'est pas que je ne l'avais pas prévu, c'est que cela prend du temps, surtout lorsqu'on respecte la loi.

Je vous assure que nous avons anticipé, et en revanche, ce n'est pas parce que nous sommes à la veille des élections que nous allons nous arrêter de travailler. Parce que, vous êtes en train de nous dire quoi ? À un an des élections, il faut que j'arrête de travailler avec l'équipe municipale ? Il faut qu'on n'ait plus de projets ? Par exemple, après quelques temps de négociations pour aboutir à la piscine olympique, je vais dire à mes collègues, « non, on ne construit plus la piscine olympique car mon opposition me dit qu'on est à un an des élections et il ne se passe plus rien ». Vous comprendrez que ce raisonnement est un peu contraint pour moi, parce qu'à vous écouter, je ne fais plus rien.

Un mandat c'est 6 ans, le premier en tous cas, un deuxième, cela fait 12 ans. Donc, j'ai 6 ans pour faire ce que nous avons promis de faire, et, entre parenthèses, je crois que nous avons réalisé toutes nos promesses et plus. Vous voyez, là, nous aurons une délibération à venir, « Taverny a un talent », c'est une idée nouvelle qui est venue avec des Tabernaciens, nous sommes en train de lancer un projet super sympa, je vais faire quoi ? Je vais leur dire que nous ne le ferons pas car nous sommes à un an des élections et qu'il faut que nous ne fassions plus rien ? »

Monsieur CLEMENT :

« C'est assez drôle, car je ne sais pas pourquoi tu te fatigues. En fait, quels que soient les arguments que tu peux donner, de toute façon tu as tort. C'est un peu le système soviétique, quels que soient vos arguments, vous serez condamné.

En plus, je comprends que Monsieur Devoize nous reproche d'expliquer ce que nous avons fait et qui était dans notre programme, nous n'inventons rien mais lui, il se garde bien de parler de son bilan. Et, à chaque fois que nous évoquons son bilan, aller hop ! On n'en parle plus.

Je ne sais pas si c'est le printemps mais chaque année, vous avez les mêmes absences, à chaque fois que nous parlons du budget, nous revenons à la même chose. Nous allons rabâcher que vous avez pré-titularisé 77 personnes juste avant les élections, alors que les dotations de l'État avaient déjà baissé dès 2012, vous aviez une vision à long terme et saviez que les dotations allaient baisser. C'est hallucinant, mais restez comme vous êtes, moi, personnellement, je vous garde. »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous préférez garder les personnels dans la précarité, nous pas, c'est tout. »

Madame Le Maire :

« Nous n'allons pas entrer dans des débats aussi laids, mais, dans quelle précarité on maintient notre personnel ? C'est abject de dire ça, franchement et au contraire Monsieur Devoize, lorsque je suis arrivée, j'étais très choquée car, sous votre mandature, nous cumulions des contrats extrêmement précaires et extrêmement courts. « On n'a titularisé les copains, la veille du premier tour » et d'ailleurs il y avait des gens très proches de vous et en revanche il y avait des gens qui attendaient depuis 20/30 ans. Pourquoi n'étaient-ils pas titularisés, ces gens-là ? Á propos de précarité, car pour faire un crédit immobilier, ce n'était pas évident, ou quand vous bossez 9 heures, comment faites-vous à la banque ? Et vous allez me donner des leçons en matière de précarité ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous vous opposez à la titularisation du personnel ? »

Madame Le Maire :

« Non, pas du tout, je ne m'oppose pas à la titularisation du personnel et j'ai même fait une chose, Monsieur Devoize, en matière de logement social, les logements d'enseignants disponibles, nous les avons donnés à des agents qui étaient en situation de précarité. En revanche, je vous inviterai à donner des exemples, car, moi j'en ai et j'attends les vôtres. »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous étiez contre la titularisation du personnel »

Madame Le Maire :

« Non, je n'ai pas dit ça, Monsieur Devoize, et pour tout vous dire, je fais même partie des rares élus de droite qui se sont battus au sein du CSFPT pour sauvegarder le statut dans la fonction publique. En effet, je pense qu'elle devrait être assouplie, sur pas mal de choses, mais en revanche garder le statut. En effet, si on ne passe pas de concours et que c'est uniquement contractuel, cela veut dire que les villes riches prendront les personnes qui les intéressent et les collectivités moins riches vont récupérer des gens en difficultés au niveau du travail. C'est une des raisons qui font que je suis pour le statut car c'est beaucoup plus équilibrant, plus juste et cela permet une meilleure répartition sur le territoire.

Je suis très attachée au statut du fonctionnaire et qu'il soit pérennisé mais en revanche, il mériterait d'être assoupli, car parfois, lorsque des agents sont extrêmement compliqués à gérer, nous ne pouvons pratiquement rien faire. Il y a parfois des iniquités entre le public et le privé, d'ailleurs, dans les deux sens, contrairement à ce qu'on croit.

Si vous le souhaitez, nous pouvons avoir une discussion passionnante mais ne venez pas me chatouiller, là-dessus, car je ne suis pas contre le statut du fonctionnaire et j'ai d'ailleurs titularisé depuis que je suis là. En revanche, je n'ai pas pré titularisé 77 personnes, dont des proches, des copains, car cela s'appelle du clientélisme, et, Monsieur Devoize, lorsque je recrute quelqu'un, je ne regarde pas s'il est fonctionnaire ou contractuel, je le prends car c'est le meilleur et non pas parce que c'est mon copain ou qu'il fait partie du même parti politique, ce qui compte c'est qu'il soit porteur d'intérêt général et utile à la collectivité, c'est comme cela que nous recrutons, Monsieur Devoize, et cela se fait en collégialité, avec l'adjoint au personnel, avec les membres de la commission de recrutement, etc. Autre temps, autre mœurs.

On vote ? Qui vote contre ? Messieurs Devoize, Sandrini, Dagois, Temal, Le Luduec et Mesdames Lamau et Caillié. Qui s'abstient ? Monsieur Simmonot le reste de l'assemblée vote pour. »

DELIBERATION N°39-2019-FI05

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville est adopté comme suit :

XI – JURIDIQUE

26. MASSIF FORESTIER DE MONTMORENCY : DEMANDE DE CLASSEMENT EN FORÊT DE PROTECTION

Madame le Maire présente le rapport :

La forêt de Montmorency est un massif forestier de 2 200 hectares dont 1 972 hectares de forêt domaniale. Il s'agit donc d'une propriété de l'État, qui en délègue la gestion à l'Office National des Forêts (ONF). Elle forme, avec les forêts de L'Isle-Adam et de Carnelle, au nord, l'un des trois principaux massifs forestiers domaniaux du Val-d'Oise. Située sur un ensemble de collines, elle domine Paris, située à quinze kilomètres au sud. Le massif est péri-urbain tant par sa position géographique que dans son rôle social : il est le cinquième plus fréquenté de la région Île-de-France avec quatre à cinq millions de visiteurs par an. La forêt située entre la vallée de Montmorency et la plaine de France est profondément vallonnée et possède des bas-fonds très humides. Située sur une vaste butte-témoin de douze kilomètres de long et quatre kilomètres de large, elle est composée de trois collines atteignant 195 mètres d'altitude (près de la butte sableuse des Pins Brûlés). Plusieurs ruisseaux s'en échappent, pour alimenter le lac d'Enghien ainsi que l'Oise. Cernée par l'urbanisation de l'agglomération parisienne, elle ne possède plus que quatre kilomètres de lisière naturelle sur sa limite septentrionale en contact avec l'espace rural.

Pour mémoire, la forêt de Montmorency s'étend sur treize communes du Val-d'Oise : Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny.

Inscrite dans le site dit des « trois forêts » (Montmorency, Carnelle, l'Isle-Adam), la forêt est concernée par plusieurs zonages et statuts de protection. Elle compte ainsi des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une zone d'intérêt écologique d'une surface de 364 ha répondant à des exigences particulières de gestion en rapport avec cet objectif prioritaire (zones humides du Nid d'aigle et de la Cailleuse ; le domaine de Bois Corbon, fermé au public, s'attachant à préserver l'aménagement paysager ancien notamment) et un site classé depuis 1994, la vallée de Chauvry, dans le cadre de mesures visant à valoriser et à protéger les paysages dans des zones où le développement urbain menace l'équilibre naturel.

Cependant, les massifs forestiers franciliens sont soumis à d'intenses pressions foncières et urbaines. Cette situation a poussé les élus locaux à favoriser le classement des principaux massifs boisés en « forêts de protection », statut qui améliore la gestion et la préservation des massifs en y interdisant les projets d'infrastructures, de lignes à haute tension ou d'urbanisation afin d'en assurer la pérennité, à l'image des massifs de Fontainebleau ou de Rambouillet, par exemple. C'est ainsi qu'une procédure de classement en forêt de protection, plus forte protection foncière existant à travers notamment l'imposition d'une distance de 50 m non constructible autour de la forêt, a été demandée pour le massif forestier de Montmorency, il y a plus d'une dizaine d'années.

Soutenue par la plupart des communes concernées, elle a permis de faire démarrer l'étude du projet fin 2009. Le 26 novembre 2010, le conseil général du Val-d'Oise avait voté à l'unanimité la demande de classement, ainsi que celle des massifs voisins de L'Isle-Adam et de Carnelle, le département demeurant en effet le seul de la région Île-de-France (laquelle soutenait aussi l'initiative) à ne posséder aucun massif classé forêt de protection. Durant l'automne 2010, une pétition était également lancée, réclamant un moratoire sur les coupes intensives, face à l'accélération du déboisement de la forêt, ainsi que le classement du massif en forêt de

protection.

Le classement de la forêt de protection du massif de Montmorency n'a pas abouti, car il était alors incompatible avec l'exploitation souterraine de gisements de gypse sur le territoire.

Le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018, a mis fin à cette incompatibilité juridique. Il propose d'instituer un régime spécial au sein des forêts de protection. Celui-ci permettrait le classement de la forêt de Montmorency tout en autorisant la poursuite de l'exploitation des carrières de gypse.

Les outils actuellement ouverts au sein des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux, essentiellement le zonage en zone naturelle (zone N) ou en Espace Boisé Classé (EBC), apparaissent insuffisants pour empêcher durablement la fragmentation et la réduction du massif forestier. Aussi, le statut de « forêt de protection », lequel garantit la pérennité de l'état boisé, interdit tout défrichement, tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation, tout changement d'affectation, représente la réglementation pertinente pour protéger les espaces naturels, les équilibres écologiques et paysages locaux, tout en préservant la qualité de vie par une fréquentation publique de loisirs respectueuse de ce massif forestier, constitutif de la ceinture verte francilienne.

En conséquence, sur la base de l'article L. 141-1 du code forestier, lequel dispose que *« peuvent être classés comme forêt de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique (...) : les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ; les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population »*, il est proposé, en lien avec les collectivités et établissements public intéressés, de demander à relancer la procédure d'instruction conduisant au statut de forêt de protection pour le massif forestier de Montmorency.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 19 mars 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Madame Caillié ? »

Madame CAILLIE :

« Objectivement, j'aurais aimé pouvoir échanger avec cette majorité sur le massif forestier que vous qualifiez de beau et je ne sais pas depuis combien de temps, vous n'y êtes pas allée ? »

Madame Le Maire :

« Avant-hier, j'y suis allée faire un jogging, Madame Caillié. »

Madame CAILLIE :

« Et rien ne vous a choquée ? »

Madame Le Maire :

« Si, énormément d'arbres ont été abattus, mais tout de suite vous êtes agressive. J'étais en train de courir, donc j'ai eu le temps de voir sur une distance de 5 km, Madame Caillié, donc ce n'est pas la peine d'être agressive.

En fait, déjà, il y a la maladie de l'encre (la maladie des châtaigniers), objectivement, nous avons eu des bras de fer avec l'ONF car nous ne sommes pas d'accord sur le traitement de la forêt de Montmorency, mais là, pour le coup, ils ont raison car c'est une vraie maladie de l'arbre du châtaignier, nous n'avons donc pas le choix. »

Madame CAILLIE :

« Je pense, en plus, que la forêt de Montmorency, au-delà des positions partisans, pouvait permettre un débat de qualité sur lequel nous aurions même pu être tous d'accord. Je vais évidemment signer cette délibération, après, en effet, j'ai tiqué sur le mot « beau » car je cours dans la forêt de Montmorency, c'est une forêt que je côtoie, comme vous, depuis des dizaines d'années et aujourd'hui, ce que l'on y voit est effrayant. D'ailleurs, les promeneurs, les familles, tout le monde est extrêmement inquiet du sort qui est réservé à cette forêt avec des coupes considérables.

La maladie de l'encre est une chose dont on nous parle maintenant, nous savons que la maladie des châtaigniers sévit depuis des années, simplement, on peut se questionner. Si on coupe une forêt qui est malade, la forêt n'est plus malade mais le fait est qu'il n'y a plus de forêt non plus. Aujourd'hui, c'est en ces termes que se pose la question du massif de la forêt de Montmorency, sur nos côtés à nous, Taverny, Saint-Leu, mais également de l'autre côté, et à peu près partout, dans les alentours, ce sont des coupes énormes, considérables. On peut, même, se questionner, sur 10 ans/ 15 ans, y-aura-t-il encore une forêt sur ce massif ? Et c'est extrêmement grave.

Je reprends donc la formule, j'aurais aimé que nous puissions en parler, or je ne pense pas qu'après tout ce que j'ai entendu, après vous avoir entendue une fois de plus, à un Conseil municipal de plus, nous invectiver à la limite de l'insulte, dire qu'on peut débattre sereinement sur un sujet comme celui-ci qui pourtant le mériterait. Pourquoi ? Parce que ce Conseil Municipal, depuis 5 ans, est totalement instrumentalisé pour invectiver vos adversaires politiques. Le fait est que depuis l'élection de 2014, nous sommes vos adversaires politiques et plein de fois, où nous ne sommes pas d'accord avec vous, où on ose critiquer ou pire, on ose poser des questions. Et donc, je vous dis pourquoi on ne peut pas parler de la forêt ? Car vous êtes dans l'instrumentalisation et dans l'invective. La forêt aurait pu être l'objet d'une invective, rien ne vous arrête, vous avez quand même consenti à dire qu'il y a une dizaine d'années, cette demande avait été faite mais parmi le nombre de choses qu'on n'a pas fait, qu'on n'a pas dit... »

Madame Le Maire :

« Je vous ai simplement dit qu'un décret n'avait pas pu être pris, vous voyez, vous êtes tellement aveuglée par votre haine, Madame Caillié. Je vous invite à garder vos nerfs tranquilles, c'est que je vous ai expliqué tout à l'heure, Madame Caillié, que le classement n'avait pas abouti, car le décret n'avait pas pu être pris, parce qu'il y avait un problème juridique, c'est ce que j'ai expliqué, c'est tout. »

Donc cela n'a rien n'à voir avec vous, pour le coup, ce n'est pas votre bilan, c'est parce que nous ne pouvions pas prendre ce décret car il n'existait pas de décision en forêt de protection et comme il y a exploitation des carrières de gypse, nous ne pouvions le faire, c'est tout ce que j'ai dit, Madame Caillié, il faut se détendre. »

Madame CAILLIE :

« Sauf que sur les précédentes délibérations, ce n'est pas ce que vous avez dit. Vous avez dit des choses extrêmement graves, vous avez insulté des gens qui sont même décédés, je trouve cela extrêmement choquant. »

Madame Le Maire :

« Ah bon ? Qu'est-ce que j'ai dit, Madame Caillié ? Qui ai-je insulté ? »

Madame CAILLIE :

« En l'occurrence la mémoire d'un homme qui est aujourd'hui décédé. »

Madame Le Maire :

« C'est factuel, Madame Caillié, mais par contre, j'aurais aimé que cela vous gêne. »

Madame CAILLIE :

« Donc, quoi qu'il en soit, ce qui est bien, c'est que ce mandat va doucement mais sûrement se terminer et que vous êtes très satisfaits. Très satisfaits de votre mandat, vous êtes ravie de ce que vous avez fait et bien laissons la démocratie parler et on verra ce qu'en pensent les Tabernaciens. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Madame Caillié, je suis quand même impressionné par votre réponse. Alors même que vous n'êtes pas là à tous les Conseils municipaux, or pour suivre l'actualité d'un Conseil municipal, c'est important d'y assister. Après je trouve que votre retour est assez sec et surtout unilatéral, vous ne voyez qu'une personne quand vous vous adressez à nous, nous faisons un travail d'équipe, Madame Caillié, je crois que vous avez du mal à le voir, je vais donc vous aider, vous rappeler qu'il y a une équipe et qu'on travaille à plusieurs et lorsque vous vous adressez à Florence, c'est également à nous car elle travaille avec tout le monde. Ce serait bien que vous ne vous adressiez pas seulement à Madame le Maire mais également à son équipe. »

Je trouve juste un peu étrange la manière unique de toujours attaquer la même personne, c'est une stratégie politique, mais vous êtes un peu dedans aussi, Madame Caillié. Pour le coup, vous avez un discours très politique et d'ailleurs vous ne pensez pas à répondre au bon moment, vous relancez sur d'autres sujets, vous loupez le coche comme d'ailleurs vous loupez certains Conseils municipaux. Travaillez vos Conseils municipaux, travaillez vos dossiers et vous verrez que vous arriverez beaucoup plus armée au moment où il faut justement débattre.

Peut-être que le niveau des débats correspond à votre niveau de préparation des dossiers, moi, honnêtement je ne trouve pas ça extraordinaire, le peu de questions que vous avez eues notamment sur quelque chose que vous avez refusé, c'est-à-dire le budget, je ne crois pas que vous ayez communiqué quoi que ce soit par rapport à une problématique sur le sujet. Vous aviez envie de débattre sur le sujet d'avant, sur le débat budgétaire ? Je ne crois pas vous avoir entendue, en toute honnêteté, lorsqu'on souhaite du débat, on débat. »

Madame Le Maire :

« Monsieur Devoize, s'il vous plait mais là quand même c'était un déversement de haine de Madame Caillié, vis-à-vis de moi, mais ce n'est pas grave, franchement, je m'en fiche. En revanche, j'aimerais bien revenir au Bois car ça m'intéresse, c'est dommage, pour quelqu'un qui se dit écologiste, de ne pas parler de ça et je pense que ma personne est beaucoup moins intéressante que de parler des arbres. Je persiste et signe même si la forêt de Montmorency est très attaquée, moi je l'aime et lorsque je dis « notre beau bois de Montmorency », c'est parce qu'on est très attaché à cette forêt. En effet, j'y vais depuis que je suis toute petite et même si nous sommes nombreuses et nombreux, autour de cette table, à déplorer les coupes, même si celles-là, on les comprend mieux, cela n'empêche pas que nous sommes très attachés à notre forêt et que nous la trouvons belle. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voulais ajouter, Madame Caillié, qu'une réunion a eu lieu, à Saint-Leu, il y a une semaine, je ne sais pas si vous avez pu venir ? C'était une réunion publique, où, d'ailleurs, beaucoup de Tabernaciens sont venus, qui expliquait justement la maladie de l'encre en forêt de Montmorency. Nous avons, quand même, l'une des forêts d'Ile-de-France les plus touchées. Malheureusement pour nos châtaigniers, nous allons devoir accepter qu'il y aura une très grosse perte, nous allons être obligés de faire des coupes rases, ils vont diminuer un nombre de futaies irrégulières qui étaient prévues dans le plan aménagement, et ça, ils vont le revoir. Maintenant, les coupes rases, ils sont obligés de le faire sur certaines parcelles, c'est une catastrophe, nous avons vu les photos aériennes, les arbres sont vraiment touchés et si on ne fait rien, ce sera de pire en pire. Ils replantent à côté du chêne sessile qui, à priori, est résistant donc il faut s'attendre à avoir un paysage bien triste. »

Madame Le Maire :

« Carole, il faut préciser qu'ils replantent à la place et mettent des espèces nouvelles, ce qui a été très compliqué, l'hiver a été humide et il n'y a pas eu de grand froid, du coup, la maladie s'est, beaucoup plus, propagée et c'est une réalité.

Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Excusez-moi, Carole. Certes il y a le problème de la maladie de l'encre, moi, je le constate aussi car nous avons des châtaigniers, dans notre propriété, mais il y a aussi le dégazage, car il y a un chemin que prennent un certain nombre d'avions pour aller plus vite et qui est passé au-dessus de Taverny, en particulier à la lisière de la forêt. Ils dégazent et je le constate car, nous, aussi, prenons du kérosène. »

Madame FAIDHERBE :

« Lors de la réunion de la semaine dernière, où étaient présents des personnes et des chercheurs à l'INRA, cette question a été posée de savoir s'il y avait un rapport avec le kérosène, justement déversé. Ils ont effectué des études sur les zones où les châtaigniers meurent malheureusement de la même manière et il n'y a pas d'aéroport à côté. Ils n'ont donc pas pu faire de rapprochement avec ça. »

Monsieur SANDRINI :

« Je ne pense pas que ça soit lié, je pense que c'est la maladie de l'encre car on le voit bien sur les feuilles mais il y a aussi et il ne faut pas l'oublier dans la réflexion, le dégazage des avions qui coupent court. En effet, il y a deux trajets pour les avions, soit ils vont vers Cergy et reviennent, soit ils coupent court au-dessus de Taverny et là, ils dégazent de temps en temps. »

Madame FAIDHERBE :

« Pour les professionnels, il n'y a pas de lien. »

Monsieur SANDRINI :

« Il y a un autre problème qui ne figure pas dans ce rapport, c'est le fait que l'armée a une large superficie de terrain en sous-sol sous la forêt, puisque, celle-ci s'étend jusqu'à la départementale, qui va de Saint-Leu à Chauvry.

Le problème de l'entretien, il faut l'avoir en tête, car il ne faudrait pas qu'ils le délaissent parce qu'il y a des trous de temps en temps et que ça tombe.

Dernière chose, je vous en avais parlé, Carole, en commission, il y a un petit problème avec la zone humide, on parle d'une zone d'intérêt écologique et elle est complètement délaissée, il n'y a rien. J'y suis passé, c'est tout en bas de la route des fonds. Ce qui a été implanté, il n'y a plus rien, avant c'était fermé et maintenant c'est ouvert donc c'est délaissé pour le moment. »

Madame Le Maire :

« Je pense que nous pouvons, quand même, nous réjouir. Nous avançons, un petit peu, et arrivons, quand même, à ce que cette forêt soit classée en forêt de protection. Je vous assure que c'est un grand pas et que nous ne pouvons que nous en réjouir et que les débats de politiciens de bas étage n'avaient rien à faire dans cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N° 40-2019-JU01

DELIBERE

Article 1er :

Il est demandé à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise de bien vouloir relancer la procédure d'instruction conduisant au classement du massif forestier de Montmorency en forêt de protection.

Articles 2 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document afférent à cette demande.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

27. TAVERNY FAIT SA STAR : APPROBATION DU REGLEMENT DE L'EDITION 2019

Madame le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny propose d'exposer les talents sur la scène tabernacienne.

« Taverny fait sa star » offre la possibilité de produire sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud, un talent dans l'une des disciplines artistiques suivantes :

- musique : tout style de musique, soliste, duo, groupe, chorale,
- danse : tout type de danse,
- théâtre : humoriste, mime, ventriloque, imitateur, standup, sosie,
- arts du cirque : jonglage, magicien, gymnaste, contorsionniste, acrobate, twirling, clown, ombres chinoises,
- autre dominante

Cette scène est ouverte à toutes les générations et ce, sans limite d'âge.

Cette scène s'adresse aux artistes amateurs, à partir de 6 ans. Les mineurs de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pourront être candidats les artistes amateurs résidant au sein de la commune de Taverny.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous Tabernaciens. Elle ne sera pas rémunérée. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 18 ans.

Différentes phases sont mises en place :

- Période de pré-sélection : date limite dimanche 2 juin 2019
- Période de sélection : mercredi 26 juin 2019
- Concours : samedi 28 septembre 2019

1. La pré-sélection

Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les candidats devront effectuer leur inscription et envoyer leur vidéo de présentation (le fichier vidéo ne devant pas dépasser 1 Go, d'un format mp4 et ne pas excéder 3 minutes, générique inclus).

Elles devront être envoyées à l'adresse mail du casting (xxxxx@ville-taverny.fr), en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âge des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Dans le cas où le candidat remplit les conditions précitées, l'Organisateur visionnera les vidéos. Les candidats seront présélectionnés en fonction de leur discipline artistique, performance technique et de la faisabilité de leur numéro dans une salle de spectacle.

2. La sélection

Une phase de sélection aura lieu à la salle des fêtes de Taverny. Celle-ci est obligatoire. Un candidat dans l'incapacité de se présenter lors de la phase de sélections ne pourra pas participer à l'évènement.

Les prestations seront évaluées selon une grille de points permettant d'établir un classement des candidats.

Les résultats des délibérations des sélections seront transmis aux candidats par mail dans la semaine suivant le casting.

3. Le concours

Les prestations seront évaluées selon une grille de points permettant d'établir un classement des lauréats.

Les votes sont comptabilisés entre le jury et l'applaudimètre. Le public présent, via l'applaudimètre, ainsi que le jury, voteront afin de déterminer le talent.

En fonction du nombre de points obtenus, 3 lauréats seront récompensés.

En cas d'ex æquo, une récompense sera attribuée à chacun *des* ex æquo.

De nombreux lots récompenseront les lauréats. La répartition des lots seront transmis ultérieurement.

Les remises des prix s'effectueront lors de la finale.

Les résultats des délibérations seront annoncés le soir de l'évènement.

En conséquence, il est nécessaire de faire approuver par le Conseil municipal, un règlement de concours.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et

Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DELIBERATION N°41-2019-JU02

DELIBERE

Article 1er :

L'organisation de la 1^{ère} édition du concours « Taverny fait sa star » est approuvée.

Article 2 :

Les termes du règlement du concours, « Taverny fait sa star », joint en annexe, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire ou un membre du jury, sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : TITULARISATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT ET NOUVEAU TABLEAU DE COMPOSITION

Madame le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 29-2014-AG05 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014, 5 membres titulaires, dont 1 membre de l'opposition municipale et 5 membres suppléants dont 1 membre de l'opposition municipale, ont été élus au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Par ailleurs, une commission des marchés à procédure adaptée, appelée « Commission MAPA », a été créée par arrêté n° 2014-069 du 27 mai 2014. La composition de cette commission est identique à celle de la CAO et elle évolue selon les mêmes modifications. De ce fait, les membres titulaires et suppléants sont les membres de droit de la CMAPA.

Madame Anita GUIGNARD a, par courrier en date du 20 février 2019, informé la Commune de son souhait de démissionner de la CAO à compter du 1^{er} mars 2019.

Les règles de remplacement des membres de la CAO sont les suivantes :

- un membre titulaire est remplacé par le suppléant de la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;
- un membre suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Monsieur Pierre SANDRINI est le suppléant inscrit sur la même liste que Madame Anita GUIGNARD, titulaire démissionnaire. En conséquence, il devient membre titulaire au sein de la CAO. Comme rappelé ci-dessus, il devient également membre titulaire de la commission MAPA.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 19 mars 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Il n'y a pas de vote, comme il y a eu des allusions pas très dignes non plus, en fait, en cours de mandat, Madame Guignard a décidé de rejoindre la majorité et je l'en remercie, je comprends qu'elle ait eu envie de changer.

Dans les commissions d'appel d'offres, il faut savoir qu'une fois que vous avez désigné les titulaires et les suppléants, c'est quelque chose qui ne change pas. Car en droit, nous ne faisons pas cela par rapport aux groupes politiques, mais par rapport aux listes des municipales. La Préfecture nous a donné raison puisque nous avons eu des attaques pas très ragoutantes et laissant sous-entendre que je ne voulais pas qu'on voie ce qui se passe pendant les commissions. Alors, justement, comme c'était insupportable et notamment car je me suis battue contre les dérives qu'il y avait avant et que je ne veux pas qu'on me donne de leçon alors que nous avons d'autres types de pratiques, nous avons décidé, alors que nous n'étions pas obligés, de passer Monsieur Sandrini titulaire alors qu'il était suppléant. Donc, je vous informe juste que Madame Guignard a accepté très gentiment de démissionner pour montrer d'ailleurs que nous sommes transparents et que nous n'avons pas de leçon de morale à recevoir là-dessus, vraiment pas et surtout de vous. Donc, Monsieur Sandrini est bienvenu, non plus comme suppléant, mais comme titulaire, au sein de la commission d'appel d'offres.

Je vous souhaite une très bonne soirée et vous informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 16 mai.

Anita, tu veux dire un mot ? »

Madame GUIGNARD :

« Je fais partie de cette commission depuis 2014, j'étais dans l'opposition, effectivement, et cette commission a toujours été transparente et je pense que Monsieur Sandrini ne pourra pas dire le contraire parce que nous en avons fait partie. Il y a un dialogue constructif, des équipes de service formidables avec une connaissance exemplaire. Il n'y a jamais eu, effectivement, quoi que ce soit, de sous-entendu entre Monsieur Sandrini. Je ne regrette pas d'être dans cette majorité, actuellement, parce que franchement le dialogue est important et lorsqu'on critique, ce n'est pas constructif pour certaines personnes, merci. »

Madame Le Maire :

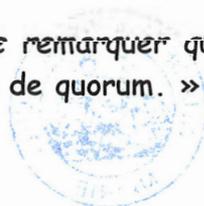
« Merci, Anita. Oui, Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Je voudrais quand même faire remarquer que la dernière réunion de commission MAPA ne s'est pas réunie, faute de quorum. »

Madame Le Maire :

« Oui, cela peut arriver. »



Monsieur SANDRINI :

« Oui, d'accord mais il n'y a pas eu de nouvelle date fixée. »

Madame Le Maire :

« Celle-ci va être fixée, et vous serez informé demain. Excusez-moi, Monsieur Sandrini, mais quand il n'y a pas de quorum, elle ne peut pas avoir lieu, c'est la règle. »

Monsieur SANDRINI :

« Je le conçois mais il y avait au moins un avenant pour la construction du Pôle médical. »

Madame Le Maire :

« La convocation part demain. Je vous souhaite une bonne soirée et rappelle que le prochain conseil municipal sera le 16 mai. »

DELIBERATION N°42-2019-JU03

DELIBERE

Article 1er :

Il est donné acte que Monsieur Pierre SANDRINI devient membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

Articles 2 :

Il est donné acte que la composition de la commission d'appel d'offres, commission à caractère permanent, se présentera dorénavant comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente de droit, ou son représentant	Lucie MICCOLI
Gilles GASSENBACH	Elie SANTI
Catherine CHAPELLE	
Michel DELAVALOIRE	
Michel LELOUP	
Pierre SANDRINI	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h40.

La Secrétaire,

Karima EL ATALLATI



Le Maire,

Florence PORTELLI